

common defense of the human spirit against the perils of international conflict and despair.

The meeting rose at 2.30 p.m.

FORTY-SIXTH MEETING

*Held at Lake Success, New York,
on Friday, 6 May 1949, at 10.30 a.m.*

Chairman: General Carlos P. ROMULO
(Philippines)

55. Application of Israel for admission to membership in the United Nations (A/818) (continued)

The CHAIRMAN recalled that at its 44th meeting the Committee had adopted a decision to invite the representative of Israel to make such statements and answer such questions as the Committee might deem desirable before reporting to the General Assembly on the item under consideration. In accordance with that decision, the representative of Israel had made a statement to the Committee, and several delegations had signified their desire to put questions to him.

At the invitation of the Chairman, Mr. Eban, representative of Israel, took a seat at the Committee table.

Mr. DROHOJOWSKI (Poland) wished to put some questions to the representative of Israel.

A verbatim account of the questions put by the representative of Poland and of the replies given by the representative of Israel follows.

Question: Whom is Mr. Eban representing in this Committee?

Answer. I have been invited here as the representative of the Government of Israel.

Question: Has Mr. Eban other functions here in the United States?

Answer: No.

Question: Mr. Eban is representing here the State of Israel as such, but he is not representing—as far as I know—any specific religious denomination?

Answer: That is so; I represent the Government of Israel alone.

Question: Mr. Eban is, however, no doubt familiar with the relations between the State of Israel and groups of various religious denominations in the State of Israel?

Answer: The State of Israel contains a great variety of religious groups. The Government of Israel represents them all. In addition, the Government of Israel is in contact and in negotiation with representatives of world religious authorities who have their representatives in the territory of Palestine.

nombreuses imperfections, peut-être aussi avec quelques vertus, Israël offre son concours pour la défense commune de l'esprit humain contre les dangers de conflits internationaux et contre le désespoir.

La séance est levée à 14 h. 30.

QUARANTE-SIXIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 6 mai 1949, à 10 h. 30.*

Président: Le général Carlos P. ROMULO
(Philippines).

55. Demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies (A/818) (suite)

Le PRÉSIDENT rappelle que, à sa 44ème séance, la Commission a décidé d'inviter le représentant d'Israël à faire telles déclarations et à répondre à telles questions que la Commission pourrait juger utiles avant de faire rapport à l'Assemblée générale sur la question dont elle est saisie. Conformément à cette décision, le représentant d'Israël a fait une déclaration devant la Commission, et plusieurs délégations ont fait savoir qu'elles désiraient lui poser des questions.

Sur l'invitation du Président, M. Eban, représentant d'Israël, prend place à la table de la Commission.

M. DROHOJOWSKI (Pologne) désire poser quelques questions au représentant d'Israël.

On trouvera ci-dessous une traduction du compte rendu sténographique des questions posées par le représentant de la Pologne et des réponses données par le représentant d'Israël.

Question: Qui M. Eban représente-t-il devant la Commission?

Réponse: J'ai été invité ici en tant que représentant du Gouvernement d'Israël.

Question: M. Eban remplit-il d'autres fonctions aux Etats-Unis?

Réponse: Non.

Question: M. Eban représente ici l'Etat d'Israël en tant que tel, mais il ne représente pas, que je sache, une confession religieuse déterminée?

Réponse: C'est exact; je représente seulement le Gouvernement d'Israël.

Question: Je ne doute pas, cependant, que M. Eban ne soit au courant des relations entre l'Etat d'Israël et les groupes qui, dans cet Etat, appartiennent aux différentes confessions religieuses?

Réponse: L'Etat d'Israël contient un grand nombre de groupes religieux différents. Le Gouvernement d'Israël est en contact et poursuit des négociations avec des représentants des autorités religieuses du monde entier qui ont des représentants en territoire palestinien.

Question: Therefore I take it that Mr. Eban is familiar with the situation of various religious groups in Israel?

Answer: Yes, that is so.

Question: Could Mr. Eban tell us approximately how many religious denominations there are within the State of Israel?

Answer: Amongst the citizens of the State of Israel, there are groups of the Jewish, the Christian and the Moslem religions. Each of those religious groups is sub-divided into a great and complex variety of religious denominations and sects. I do not think it is possible to give an exact numerical definition at this stage, but certainly it would run into something like thirty, forty, or even fifty recognizably distinct religious denominational groups—distinct in the sense that each one would claim the right to speak for itself and would not regard its group as being represented by the authorities representing another group.

Question: Would Mr. Eban say that there are also various functions or denominations within the Mosaic faith?

Answer: The adherents of the Jewish religion are classified under the two main headings of the Sephardic community and the Ashkenazi community, each of which has a separate Chief Rabbinate.

Question: Would Mr. Eban say that if the draft resolution proposed by the Argentine delegation and its amendments were adopted and enlarged and that, for instance, if Chief Rabbi Herzog were invited to appear before this Committee, would he also represent the Sephardic group?

Answer: I should say that the degree of fissure and division within the Jewish religious community is far less than in the Christian religious community. Nevertheless, even in the case of the Jewish religious community, there is more than one section that would have to be consulted if there was a desire to receive the religious views of all the communities, denominations and sects.

Question: Would Mr. Eban say that either of the Chief Rabbis of the Ashkenazi group or the Sephardic group would represent, for instance, the Samaritans?

Answer: No, the Samaritan sect is a separate sect outside the organized Jewish religious community.

Question: I take it that Mr. Eban is familiar with the religious situation in his own country. Would he say that representatives of the Greek Orthodox Church and of the Roman Catholic Church could speak, for instance, for the Greek Armenians or the Coptic people?

Answer: No, the Coptic Patriarchate is distinct from the Armenian Patriarchate and unless there was some process of consultation between them, one could not presume, having heard a Catholic representative, that he knew the views of the Greek Armenian community, or having heard the latter, that he knew the views of the Coptic community. To clarify the situation in one sentence, I should say that in order to obtain an impression

Question: J'en conclus que M. Eban connaît bien la situation des différents groupes religieux en Israël?

Réponse: Certainement.

Question: M. Eban pourrait-il me dire approximativement combien de confessions religieuses il existe dans l'Etat d'Israël?

Réponse: Parmi les citoyens de l'Etat d'Israël, il y a des groupes appartenant aux religions juive, chrétienne et musulmane. Chacun de ces groupes religieux se subdivise de façon complexe en un grand nombre de confessions et de sectes. Je ne crois pas qu'il soit possible, au stade actuel, de donner des chiffres exacts, mais nous arriverions certainement à trente, quarante, ou même cinquante groupes confessionnels parfaitement distincts — distincts en ce sens que chacun revendiquerait le droit de parler pour son propre compte et ne se considérerait pas comme représenté par des autorités religieuses parlant au nom d'un autre groupe.

Question: M. Eban dirait-il que la religion juïque comprend aussi plusieurs branches ou confessions?

Réponse: Les fidèles de la religion juïque appartiennent à deux groupes principaux : la communauté séphardite et la communauté ashkenazie, dont chacune se trouve sous l'autorité d'un Grand Rabbín différent.

Question: M. Eban dirait-il que, si le projet de résolution présenté par la délégation de l'Argentine était adopté avec les amendements et recevait une portée plus large, et si, par exemple, le Grand Rabbín Herzog était invité à se présenter devant la Commission, il représenterait également le groupe séphardi?

Réponse: Je pense que les divisions et les scissions à l'intérieur de la communauté religieuse juive sont moins prononcées que celles que l'on trouve dans la communauté religieuse chrétienne. Néanmoins, même en ce qui concerne la communauté religieuse juive, il faudrait consulter plus d'un groupement si l'on voulait recueillir l'avis, en matière religieuse, de toutes les communautés, confessions et sectes.

Question: M. Eban dirait-il que l'un ou l'autre des Grands Rabbins du groupe ashkenazi ou du groupe séphardi pourrait représenter, par exemple, les Samaritains?

Réponse: Non. Les Samaritains constituent une secte séparée qui ne fait pas partie de la communauté religieuse juive organisée.

Question: Je tiens pour acquis que M. Eban est au courant de la situation dans son propre pays au point de vue des religions. Dirait-il que des représentants de l'Eglise orthodoxe grecque et de l'Eglise catholique romaine pourraient, par exemple, parler au nom des Arméniens de rite grec, ou des Coptes?

Réponse: Non ; le patriarcat copte est distinct du patriarcat arménien ; à moins qu'il n'y ait eu entre eux consultation, on ne pourrait, après l'audition d'un représentant catholique, prétendre connaître les vues de la communauté arménienne de rite grec, ni après l'audition de cette dernière, prétendre connaître les vues de la communauté copte. Pour expliquer d'une phrase la situation, je dirais que, si l'on veut se faire une idée de

of religious opinion on Jerusalem or on any other question, it would be necessary to consult authorities and representatives numbering a dozen or more people.

Question: If we had heard the representatives of the two main groups of the Mosaic faith, if we had heard the representatives of the Catholic Church, if we had heard the representatives of the Greek Orthodox Patriarchate, of the Armenian Orthodox and of the Coptic people, in Mr. Eban's estimation would that also be representative of the Anglican Church or other Protestant Churches, such as the Lutheran Church or the Calvinist Church?

Answer: No. Any survey of religious history in Palestine would indicate that each of those religious authorities would have to be heard separately. There is a great diversity of opinion in connexion with the protection of religious institutions and the formulation of policies for the protection of Holy Places. My Government has been in contact and negotiation with many representatives of religious sects, and we have become impressed by the great diversity of opinion amongst them on many points of detail and even of principle.

Question: That brings us to the problem of Holy Places. Mr. Eban is no doubt familiar with the topography of the Holy Places in Jerusalem and other localities in the Holy Land. Would he say that shrines which are venerated by Catholic people are sometimes the object of veneration by other people of Christian denominations?

Answer: Certainly that is so. There are sacred places which are held in reverence by all Christian denominations. Apart from this, there are churches and religious institutions which are the particular concern of a special religious sect.

Question: Would Mr. Eban also say that under one and the same roof there are different places which different Christian denominations venerate?

Answer: That would be an extreme case. I should not like to answer that question offhand. It is, however, true that in the custody of religious shrines and Holy Places there has often been evinced a great rivalry for the right of custody and for the right of control.

Question: Would it also be true that there are places which are overlapping from the topographical viewpoint between Christians and Moslems?

Answer: That is true. There are limited areas which contain shrines and sites which are held in reverence by Christian, Moslem and Jewish adherents. The classic example of course is the Old City of Jerusalem, and especially the area included within and adjoining the Haram-esh-Sharif where, within a very small area, you have the most sacred Moslem site, the Mosque of Omar and the adjoining Mosque of Al Agaa, also the Wailing Wall, the site of the original Temple of Solomon, and at a short distance away, the Church of the Holy Sepulchre.

Question: Where, in Mr. Eban's expert opinion, do the Moslem people have a single authority or a single body which could be called to express its authoritative opinion here on Moslem desiderata?

Answer: Since the abolition of the Caliphate which was a central Moslem authority recognized

l'opinion des groupements religieux sur Jérusalem ou tout autre sujet, il faudrait consulter une douzaine au moins de représentants qualifiés.

Question: Si nous avions entendu les représentants des deux principaux groupes de foi mosaïque, si nous avions entendu les représentants de l'Eglise catholique, si nous avions entendu les représentants du patriarcat orthodoxe grec, des Arméniens orthodoxes et des Coptes, M. Eban estime-t-il que leur opinion refléterait aussi les vues de l'Eglise anglicane ou des autres Eglises protestantes, comme l'Eglise luthérienne ou l'Eglise calviniste?

Réponse: Non. Il suffit de jeter un coup d'œil sur l'histoire des religions en Palestine pour se convaincre qu'il faut écouter séparément les diverses autorités religieuses. Les opinions varient beaucoup quant à la protection des institutions religieuses et aux mesures à prendre pour la protection des Lieux saints. Mon Gouvernement a pris contact avec de nombreux représentants de sectes religieuses et a négocié avec eux; nous avons été frappés par leurs grandes divergences d'opinion sur maintes questions de détail et même de principe.

Question: Ceci nous amène au problème des Lieux saints. M. Eban est sans nul doute familier avec la topographie des Lieux saints à Jérusalem et en d'autres localités de Terre sainte. Existe-t-il, à son avis, des sanctuaires vénérés par les catholiques qui soient aussi parfois vénérés par des chrétiens d'autres dénominations?

Réponse: Il en est certainement ainsi. Certains sanctuaires sont révéérés par tous les chrétiens. Mais il y a aussi des églises et des institutions religieuses particulièrement consacrées au culte d'une secte religieuse distincte.

Question: Peut-il arriver aussi qu'on trouve sous le même toit divers autels que vénèrent des chrétiens de dénominations différentes?

Réponse: Ce serait là un cas exceptionnel; j'aimerais ne pas répondre à cette question de but en blanc. Il est cependant vrai que le droit de garde et de contrôle des sanctuaires religieux et Lieux saints a fait souvent l'objet d'une âpre rivalité.

Question: Est-il également vrai qu'il y a des lieux où, topographiquement parlant, se rencontrent à la fois chrétiens et musulmans?

Réponse: C'est vrai. Il est des zones assez restreintes où existent des sanctuaires vénérés à la fois par des fidèles chrétiens, musulmans et juifs. La Ville vieille de Jérusalem en est, bien entendu, l'exemple classique, et particulièrement l'endroit situé à l'intérieur et aux abords de Haram-esh-Sharif, où l'on rencontre côte à côte le plus sacré des sanctuaires musulmans, la mosquée d'Omar et la mosquée voisine d'Al Agaa, puis le Mur des lamentations, l'emplacement du temple original de Salomon, et, tout près, la basilique du Saint-Sépulchre.

Question: M. Eban, qui est fort au courant de ces questions — croit-il que le peuple musulman reconnaisse une autorité unique ou un organisme qui puisse être appelé à exprimer ici un avis autorisé sur les aspirations musulmanes?

Réponse: Depuis l'abolition du califat qui constituait l'autorité musulmane centrale, reconnue

by adherents of Islam throughout the world, there has never been a single Moslem authority universally recognized by all sections of those of the Moslem faith.

Question: Are there, in Mr. Eban's opinion, Moslems of different sects or different denominations in the territory of the State of Israel?

Answer: Yes, there are.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) wished to comment on certain remarks concerning Pakistan made by the representative of Israel in his statement at the preceding meeting¹.

The representative of Israel had stated that the representative of Pakistan had succeeded in prevailing upon the General Assembly in plenary meeting to require committee consideration of the item on the application of Israel. The representative of Israel would surely agree that from every point of view it was preferable that the present kind of discussion should be held in committee rather than in plenary meeting.

The representative of Israel had further remarked that on no other occasion had an applicant for membership been called upon to express his views on international problems in the context of the discussion on admission to membership. That remark seemed to indicate that the representative of Israel objected to having been given the opportunity to make statements and answer questions on behalf of his Government, an opportunity of which he had availed himself. The representative of Pakistan recalled that he had not proposed that such an opportunity should be extended to the representative of Israel; however, when such a proposal had been made, he had voted in its favour because he considered it a matter of fairness that the representative of Israel should be permitted to make statements and answer questions relating to the matters raised in the context of the discussion.

The representative of Israel had alleged that, in discussing the matter in plenary meeting, the representative of Pakistan had "referred in vivid terms to his own harrowing ordeals in guiding his country's application through the intricate routines of the General Assembly". Sir Zafrullah Khan wished to point out that he had in fact made

¹ The portion of the statement at the 45th meeting to which reference is made is as follows:

"The distinguished representative of Pakistan in pleading to the General Assembly for what he called a normal procedure, successfully prevailed upon the plenary meeting to require committee consideration of this item. Yet the adherents of 'normal procedures' cannot point to any other occasion on which a candidate for membership has been called upon to express its views on international problems in the context of the discussion on admission to membership.

"The representative of Pakistan referred in vivid terms to his own harrowing ordeals in guiding his country's application through the intricate routines of the General Assembly. Yet on that occasion when he eventually reached the stage of committee discussion the Pakistan representative was not interrogated on his intentions with regard to Kashmir. He was not called upon to explain his country's intentions with regard to the eleven million refugees who were rendered homeless through the establishment of his State."

par les adhérents de l'Islam dans le monde entier, il n'y a plus jamais eu d'autorité universellement acceptée par toutes les branches de la religion musulmane.

Question: Y a-t-il, selon M. Eban, des musulmans de différentes sectes ou dénominations sur le territoire de l'Etat d'Israël?

Réponse: Oui, certainement.

Sir Mohammed ZAFRULLAH KHAN (Pakistan) désire présenter quelques observations sur certaines remarques faites à la séance précédente par le représentant d'Israël à l'égard du Pakistan¹.

Le représentant d'Israël a déclaré que le représentant du Pakistan avait réussi à persuader l'Assemblée générale de renvoyer à une commission, pour examen, la question de l'admission d'Israël. Le représentant d'Israël conviendra qu'il est préférable, à tous points de vue, que le genre de discussion qui se déroule en ce moment ait lieu en commission plutôt qu'en séance plénière.

Le représentant d'Israël a fait également remarquer que c'était la première fois qu'un pays candidat à l'admission était appelé à exprimer son opinion sur les problèmes internationaux dans le cadre d'une discussion sur son admission à l'Organisation. Cette remarque semble indiquer que, de l'avis du représentant d'Israël, on n'aurait pas dû lui donner l'occasion de faire des déclarations, de répondre à des questions, au nom de son Gouvernement; mais cette occasion, il l'a saisie. Le représentant du Pakistan rappelle qu'il n'avait pas proposé que l'on offre cette possibilité au représentant d'Israël; toutefois, cette proposition ayant été faite, il a voté en sa faveur parce que, à son avis, il n'était que juste de permettre au représentant d'Israël de faire des déclarations et de répondre à des questions sur les divers points que pourrait soulever la discussion.

Le représentant d'Israël a prétendu que, lors de la discussion de cette question en séance plénière, le représentant du Pakistan avait "brossé un tableau très coloré des pénibles épreuves par lesquelles il avait dû lui-même passer lorsqu'il lui avait fallu acheminer la demande d'admission de son pays à travers le dédale de la procédure

¹ On trouvera ci-dessous une traduction du compte rendu sténographique du passage en question de la déclaration faite à la 45ème séance:

"Le distingué représentant du Pakistan, par son plaidoyer en séance plénière pour ce qu'il appelait une procédure normale, a réussi à persuader l'Assemblée générale de renvoyer la question à une commission pour examen. Et pourtant, les avocats d'une "procédure normale" sont incapables de citer un seul cas où un candidat à l'admission à l'Organisation aurait été appelé à exprimer, dans le cadre de la discussion sur son admission, son opinion sur des problèmes internationaux.

"Le représentant du Pakistan a brossé un tableau très coloré des pénibles épreuves par lesquelles il a dû lui-même passer lorsqu'il lui a fallu acheminer la demande d'admission de son pays à travers le dédale de la procédure à l'Assemblée générale. Mais, lorsque la demande d'admission du Pakistan en est finalement arrivée à être discutée en commission, le représentant de ce pays n'a pas été interrogé sur ses intentions à l'égard du Cachemire. On ne lui a pas demandé quelles étaient les intentions de son Gouvernement à l'égard des onze millions de réfugiés que l'établissement de l'Etat de Pakistan avait privés de leur foyer."

no such reference, but had only stated that Pakistan, like any other applicant for admission, had had to follow the normal course, and had been rightly treated like a mere visitor to the Assembly before its admission to the United Nations¹.

The representative of Israel had further remarked that when the application of Pakistan had eventually reached the stage of committee discussion, the representative of Pakistan had not been interrogated on his intentions with regard to Kashmir. The representative of Israel had apparently overlooked the fact that Pakistan had been admitted to membership in the United Nations in September 1947, while the question of Kashmir had not arisen in any form until late October of that year.

The representative of Israel had also called attention to the question of refugees on the sub-continent of India. It was true that about four million non-Muslim inhabitants had gone from western Pakistan to India, and that more than six million Muslims had been compelled to leave India and take refuge in Pakistan. But to bring up that issue was pointless and irrelevant, since the positions of both Pakistan and India on the matter had been perfectly clear. Both sides had done everything in their power in respect of the refugees, so that by December 1948 every one of them had been resettled, either on the land or in urban areas. Both parties, while gratefully accepting all outside help, had accepted full responsibility in the matter.

None of the above questions, as compared with the questions relating to the admission of Israel to membership in the United Nations, had had any relevance to the admission of Pakistan.

As the representative of Israel had correctly remarked, the only question pertinent to the issue under discussion was whether Israel was eligible for membership within the meaning of Article 4 of the Charter. Israel was distinguished from all other applicants for membership by the fact that it had actually been created by the United Nations. In the process of the creation and recognition of the State of Israel, the United Nations had imposed certain obligations upon it. It was therefore fully relevant to any discussion of the application of Israel to establish whether that State had carried out, or was willing to carry out, those obligations. The question was all the more acute since persons holding responsible positions in the State of Israel had made declarations which cast serious doubt upon the willingness of the Israeli Government to do so. The Committee had invited the representative of Israel to make statements and answer questions in order to gain a clear insight into the Israeli Government's attitude to those obligations.

Mr. HAKIM (Lebanon) reserved the right to reply to the attacks upon his country made by the

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part II*, 191st plenary meeting.

à l'Assemblée générale". Sir Mohammed Zafrullah Khan tient à souligner que, en réalité, il n'a jamais fait semblable description, mais s'est borné à déclarer que le Pakistan, comme tout autre candidat, avait dû suivre la filière normale et que l'Assemblée l'avait, à juste titre, traité comme un simple visiteur jusqu'au moment où il avait été admis à l'Organisation¹.

Ensuite, le représentant d'Israël a rappelé que lorsque la demande d'admission du Pakistan en était finalement arrivée à être discutée en commission, le représentant du Pakistan n'avait pas été interrogé sur les intentions de son Gouvernement à l'égard du Cachemire. Le représentant d'Israël semble avoir oublié que le Pakistan a été admis à l'Organisation des Nations Unies en septembre 1947 et que la question du Cachemire n'a fait sa première apparition qu'à la fin du mois d'octobre de la même année.

Le représentant d'Israël a aussi attiré l'attention sur la question des réfugiés dans le sous-continent de l'Inde. Il est vrai que quelque quatre millions de non-Musulmans ont quitté le Pakistan occidental pour l'Inde, et que plus de six millions de Musulmans ont été forcés de quitter l'Inde pour chercher refuge au Pakistan. Mais il ne sert à rien de revenir sur cette question, qui est d'ailleurs hors du sujet, puisque la position du Pakistan, aussi bien que celle de l'Inde, était très nette; les deux parties ont fait tout ce qui était en leur pouvoir à l'égard des réfugiés, de telle sorte que, dès décembre 1948, ils étaient réinstallés jusqu'au dernier, soit dans les campagnes, soit aux abords des villes. Les deux parties, tout en acceptant avec gratitude l'aide venue de l'extérieur, ont pris toutes leurs responsabilités dans cette affaire.

Aucune des questions qui viennent d'être mentionnées n'avait un rapport quelconque avec l'admission du Pakistan à l'Organisation; on ne peut en dire autant des questions qui se rapportent à l'admission d'Israël.

Le représentant d'Israël a très justement fait remarquer que la seule question qui se pose réellement, dans le cadre de la présente discussion, est de savoir si Israël remplit les conditions nécessaires à l'admission que prévoit l'Article 4 de la Charte. L'Etat d'Israël diffère de tous les autres candidats en ce qu'il a, en fait, été créé par l'Organisation des Nations Unies. Au cours du processus de création et de reconnaissance de cet Etat, l'Organisation lui a imposé certaines obligations. Il est donc parfaitement pertinent de s'assurer, dans le cadre de la discussion sur la demande d'admission d'Israël, que cet Etat a rempli, ou est disposé à remplir, ces obligations. Cela est d'autant plus important que certains dirigeants de l'Etat d'Israël ont fait des déclarations qui permettent de douter sérieusement des bonnes dispositions d'Israël sur ce point. Si la Commission a invité le représentant d'Israël à faire des déclarations et à répondre à des questions, c'est afin d'être éclairée sur l'attitude de son Gouvernement vis-à-vis des obligations en question.

M. HAKIM (Liban) se réserve de répondre aux attaques faites contre son pays par le représentant

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, deuxième partie*, 191ème séance plénière.

representative of Israel at the preceding meeting¹, as well as to comment fully on that statement in connexion with the points at issue. He wished to address some questions to the representative of Israel.

Mr. EBAN (Israel) expressed the wish to reply to the remarks of the representative of Pakistan.

The CHAIRMAN stated that, since the representative of Pakistan had addressed no questions to the representative of Israel, the latter could not make any reply. A member of the Committee had the authority and the privilege to make a statement.

A verbatim account of the questions put by the representative of Lebanon and the replies given by the representative of Israel follows.

Question: The representative of Israel stated that his Government is willing to accept an international régime for the Holy Places. With regard to this position I would like to ask, first, who would have sovereignty over the New City of Jerusalem under such a régime?

Answer: That point is fully explained in the course of my statement, during which I referred to the suggestion of the Prime Minister of Israel that the juridical status of Jerusalem should be discussed and decided at the forthcoming session of the General Assembly. At that forthcoming session of the General Assembly, my Government will make its proposals which will cover not merely the administrative aspects of the Jerusalem problem and the arrangements to be made for the international régime to the Holy Places, but also suggestions governing sovereignty in the rest of the city.

My Government believes that the reconciliation of the universal religious interests with the national sentiment and allegiance of the population of Jerusalem would best be served if an international régime were to confine its jurisdiction and sovereignty to the protection and immunity of the Holy Places.

My Government believes that the integration of the Jewish part of Jerusalem into the State of Israel is a healthy and natural process for which in due time we shall seek juridical confirmation.

Question: Am I right in concluding from this reply that as far as political and civil matters are concerned, the New City of Jerusalem, which has been integrated in the State of Israel, would be under Israeli sovereignty?

Answer: That may be the proposal which we shall make. If it commends itself to the General Assembly, that is the position which will exist.

¹ The portion of the statement at the 45th meeting to which reference is made is as follows:

"The statement in the Lebanese draft resolution to the effect that the Jewish part of Jerusalem has been proclaimed a part of the State of Israel is a false and malicious statement. It is extraordinary that the representative of a Member State should find it possible to introduce a falsehood into the preamble of a draft resolution."

d'Israël à la séance précédente¹ et de reprendre point par point les questions soulevées par le discours de ce représentant. Il voudrait poser quelques questions au représentant d'Israël.

M. EBAN (Israël) exprime le désir de répondre aux observations du représentant du Pakistan.

Le PRÉSIDENT déclare que, le représentant du Pakistan n'ayant pas adressé de question au représentant d'Israël, celui-ci ne peut répondre. Il appartient à un membre de la Commission de faire une déclaration, c'est là son privilège.

On trouvera ci-dessous une traduction du compte rendu sténographique des questions posées par le représentant du Liban et des réponses données par le représentant d'Israël.

Question: Le représentant d'Israël a déclaré que son Gouvernement était prêt à accepter l'établissement d'un régime international pour les Lieux saints. Je voudrais lui demander tout d'abord, à ce propos, qui exercerait, sous ce régime, la souveraineté sur la Ville neuve de Jérusalem?

Réponse: J'ai apporté toutes les précisions à cet égard dans ma déclaration, au cours de laquelle j'ai mentionné la suggestion faite par le Premier Ministre d'Israël, selon laquelle c'est l'Assemblée générale qui devait discuter et trancher la question du statut juridique de Jérusalem lors de sa prochaine session. A cette session de l'Assemblée, mon Gouvernement soumettra ses propositions qui porteront non seulement sur l'aspect administratif de la question de Jérusalem et les dispositions à prendre à propos du régime international des Lieux saints, mais également sur la question de la souveraineté qui sera exercée sur le reste de la ville.

Mon Gouvernement estime que la meilleure façon de concilier les intérêts universels d'ordre religieux et les sentiments de loyalisme national de la population de Jérusalem consisterait à limiter à la protection et à l'immunité des Lieux saints la compétence et la souveraineté du régime international.

Mon Gouvernement estime que l'intégration de la partie juive de Jérusalem dans l'Etat d'Israël constitue un processus normal et naturel que nous chercherons à faire ratifier, en temps utile, par des mesures d'ordre juridique.

Question: Puis-je conclure de cette réponse qu'en ce qui concerne les questions politiques et civiles, la Ville neuve de Jérusalem, qui a été intégrée dans l'Etat d'Israël, serait placée sous la souveraineté d'Israël?

Réponse: Il est possible que nous fassions une proposition à cet effet. Si l'Assemblée générale l'approuve, ce sera, en effet, la situation qui existera.

¹ On trouvera ci-dessous une traduction du passage en question du compte rendu sténographique de la déclaration faite à la 45ème séance:

"La déclaration figurant dans le projet de résolution du Liban, selon laquelle le Gouvernement d'Israël aurait proclamé que la partie juive de Jérusalem fait partie intégrante de l'Etat d'Israël, est fausse et faite à des fins malhonnêtes. Il est extraordinaire qu'il soit permis au représentant d'un Etat Membre d'introduire une assertion fausse dans le préambule d'un projet de résolution."

Question: I have a second question. In the second progress report of the United Nations Conciliation Commission for Palestine (A/838), at the end of paragraph 28, Mr. Ben-Gurion, the Prime Minister of Israel, is stated to have said: "For historical, political and religious reasons, the State of Israel could not accept the establishment of an international régime for the city of Jerusalem."

This, I presume, is a statement of policy of the Government of Israel expressed by its Prime Minister. Has this policy been changed since that statement was made?

Answer: The statement to which the representative of Lebanon has referred is part of a statement of policy by the Government of Israel and does not, of course, given an accurate impression unless the statement as a whole is read. The statement as a whole indicated the desire of the Government of Israel to make proposals at the forthcoming session of the General Assembly for defining the future juridical status of Jerusalem. He made it clear that the proposals that we should put forward—although they are not finally crystallized and although we are still in an intermediate stage of consideration—would differentiate between the powers of an international régime with respect to the Holy Places and the aspiration of the Government of Israel to become recognized as the sovereign authority in Jerusalem.

Of course the advocacy of that proposal does not in itself create the fact which is advocated. In another Committee of the General Assembly, certain representatives of States put forward suggestions that they should be granted the trusteeship over certain large areas in Africa¹. By advocating that proposal they do not yet create the fact of that trusteeship.

Mr. Ben-Gurion was outlining to the Conciliation Commission the trend of thought of the Government of Israel on the problem of Jerusalem. We are pursuing our discussions with the Conciliation Commission on this subject and presumably proposals to give effect to that policy will be brought before the General Assembly by the Government of Israel either in the form of its own proposals or by way of amendment and criticism to the proposals that we are awaiting from the Conciliation Commission.

Question: With regard to this statement, I would like to ask the representative of Israel to reply clearly and simply to the following question: Mr. Ben-Gurion said the State of Israel could not accept the establishment of an international régime for Jerusalem. Does this statement stand or fall? It is very clear and I should like to have a clear reply to this question.

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part II, First Committee, 238th meeting.*

Question: Je voudrais poser une autre question. Le paragraphe 28 du deuxième rapport sur l'évolution de la situation, présenté par la Commission de conciliation de l'Organisation des Nations Unies pour la Palestine (A/838), contient la déclaration suivante attribuée à M. Ben-Gurion, Premier Ministre d'Israël: "Pour des raisons d'ordre politique, historique et religieux, l'Etat d'Israël ne pourra pas accepter l'établissement d'un régime international pour la Ville de Jérusalem".

J'estime que c'est là une indication officielle, émanant du Premier Ministre, sur la politique que le Gouvernement d'Israël entend poursuivre. Cette politique a-t-elle été modifiée depuis que cette déclaration a été faite?

Réponse: La déclaration que vient de mentionner le représentant du Liban fait partie d'une déclaration faite par le Gouvernement d'Israël au sujet de sa politique; mais, bien entendu, pour en juger, il faut lire la déclaration tout entière. L'ensemble de cette déclaration témoigne du désir qu'éprouve le Gouvernement d'Israël de présenter des propositions à la prochaine session de l'Assemblée générale en vue de définir le statut juridique futur de la Ville de Jérusalem. Le Gouvernement a indiqué clairement que les propositions que nous ferions — bien qu'elles n'aient pas encore revêtu une forme définitive et que nous en soyons toujours au stade intermédiaire de l'examen de la question — établiraient une distinction entre les pouvoirs d'un régime international qui serait établi sur les Lieux saints et le désir qu'a le Gouvernement d'Israël d'être reconnu en tant qu'autorité souveraine dans la Ville de Jérusalem.

Il est évident, toutefois, que le fait de précéder cette solution ne suffit pas à la faire accepter. Dans une autre Commission, les représentants de certains Etats ont présenté des suggestions tendant à leur faire attribuer la tutelle sur certains territoires étendus d'Afrique¹. Le fait qu'ils aient mis en avant cette proposition ne signifie pas que ce droit de tutelle leur ait d'ores et déjà été accordé.

M. Ben-Gurion a exposé à grands traits, à la Commission de conciliation, les tendances qui s'étaient manifestées au sein du Gouvernement d'Israël quant au problème de Jérusalem. Nous poursuivons nos discussions avec la Commission de conciliation à ce sujet et il est probable que le Gouvernement d'Israël soumettra à l'Assemblée générale des propositions tendant à donner effet à cette politique; il le fera soit sous forme de propositions qu'il présentera lui-même, soit sous forme d'amendements et de critiques qu'il formulera à propos des propositions que fera la Commission de conciliation.

Question: A propos de cette déclaration, je voudrais demander au représentant d'Israël de donner une réponse claire et simple à la question suivante: M. Ben-Gurion a déclaré que l'Etat d'Israël ne pouvait accepter l'établissement d'un régime international pour la Ville de Jérusalem. Cette déclaration est-elle toujours valable ou ne l'est-elle plus? Ma question est parfaitement claire et je voudrais qu'on y réponde d'une façon tout aussi claire.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, deuxième partie, Première Commission, 238ème séance.*

Answer: If the representative of Lebanon does not find my statement clear or simple, I very much regret his dilemma. I intend to answer these questions in my own way and in my own form and not to be subjected to forensic manoeuvres attempting to isolate one sentence from its general context, and to secure thereby a more drastic or clear-cut reply than is really reflected in my Government's attitude to the Jerusalem problem at this intermediate stage.

Question: I should like to go on from this point and ask the representative of the Government of Israel a question relating to the same point.

In the second sentence of paragraph 28 of the second progress report, we read: "Mr. Ben-Gurion informed the Commission that he recognized that the Commission was bound by the General Assembly resolution of 11 December 1948. He stated, however, that when the Government of Israel was in a position to do so on an equal footing with the Arab States, it intended to request the General Assembly to revise part of that resolution concerning Jerusalem".

I should like to ask, with regard to this statement, whether the Government of Israel is willing to undertake now, in advance, to respect any decisions which the General Assembly might take or to respect the decisions of the General Assembly which exist, if the Government of Israel fails to receive from the General Assembly a modification of its present resolution of 29 November 1947 (181 (II)) and 11 December 1948 (194 (III)). In other words, after the Government of Israel has requested the General Assembly to revise part of the resolution of 11 December 1948 concerning Jerusalem, and after it has failed to receive satisfaction for its request, under that supposition and in that case, would the Government of Israel be willing to undertake from now that it will respect the resolutions of the General Assembly?

Answer: I should like to answer that question in two parts.

1. Unlike the Government of Lebanon, the Government of Israel will never join in a warlike coalition for the purpose of launching a brutal war in order to overthrow a resolution of the General Assembly by force.

2. In the event that proposals are put forward at the forthcoming session of the General Assembly and that my Government is a Member of the General Assembly, then Article 10 of the Charter would apply, namely, the General Assembly would have power to make recommendations to the Government of Israel. The General Assembly is empowered to make recommendations to Member States and to the Security Council.

In the event that a recommendation is made to the Government of Israel, my Government's attitude to that recommendation will be influenced by the theory which I explained yesterday, namely, that my Government takes a view towards increasing the compelling moral force of General Assembly resolutions and does not accept the theory adduced by Arab States over the last six or eight months to the effect that General Assembly resolutions are optional and may be discarded at will.

Réponse: Si le représentant du Liban ne trouve pas que ma déclaration est claire et simple, je regrette vivement l'embarras où il se trouve. J'entends répondre à ces questions à ma manière et dans la forme qui me convient le mieux; je ne veux pas subir des manœuvres avocassières qui tendent à isoler une phrase de son contexte en vue d'obtenir par ce moyen une réponse plus explicite et plus précise que celle qui traduit réellement l'attitude adoptée par mon Gouvernement à l'égard du problème de Jérusalem à ce stade intermédiaire.

Question: Je voudrais, à partir de là, poser au représentant du Gouvernement d'Israël une question portant sur le même sujet.

Le paragraphe 28 du deuxième rapport sur l'évolution de la situation contient le passage suivant: "M. Ben-Gurion a déclaré qu'il reconnaissait que la Commission était liée par la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948. Toutefois, il a déclaré que, lorsque le Gouvernement d'Israël serait sur un pied d'égalité avec les Etats arabes, il avait l'intention de demander à l'Assemblée générale de revenir sur la partie de la résolution relative à Jérusalem."

Je voudrais demander, à propos de cette déclaration, si le Gouvernement d'Israël est prêt à s'engager, dès maintenant, à respecter toute décision que l'Assemblée générale pourrait prendre à l'avenir, et à respecter celles qu'elle a déjà adoptées, au cas où il ne réussirait pas à faire modifier les résolutions que l'Assemblée générale a adoptées le 29 novembre 1947 (181 (II)) et le 11 décembre 1948 (194 (III)). En d'autres termes, si le Gouvernement d'Israël, après avoir demandé à l'Assemblée générale de revenir sur la partie de la résolution du 11 décembre 1948 relative à Jérusalem, n'obtenait pas satisfaction à sa demande, ce Gouvernement serait-il prêt, dans cette éventualité, à s'engager dès maintenant à respecter les résolutions de l'Assemblée générale?

Réponse: Je voudrais répondre à cette question en deux parties.

1. Contrairement au Gouvernement du Liban, le Gouvernement d'Israël ne se joindra jamais à une coalition destinée à lancer une guerre d'agression afin de réduire à néant, par la force des armes, la portée d'une résolution de l'Assemblée générale.

2. Si des propositions sont formulées à la prochaine session de l'Assemblée générale et si mon Gouvernement est Membre de cette Assemblée, l'Article 10 de la Charte jouera, c'est dire que l'Assemblée aura le droit de formuler des recommandations à l'adresse du Gouvernement d'Israël. L'Assemblée générale est habilitée à adresser des recommandations aux Etats Membres et au Conseil de sécurité.

Si une recommandation est adressée au Gouvernement d'Israël, l'attitude de mon Gouvernement à l'égard de cette recommandation s'inspirera de la théorie que j'ai exposée hier: mon Gouvernement désire voir renforcer l'obligation morale qui s'attache aux résolutions de l'Assemblée générale et n'accepte pas la théorie préconisée par les Etats arabes au cours des six ou huit derniers mois, selon laquelle ces résolutions n'ont qu'un caractère facultatif et peuvent ne pas être observées si tel est le bon plaisir de tel ou tel pays.

Question: I think the representative of Israel has evaded a reply to my question. I simply asked whether the Government of Israel would be willing to undertake from now to accept the resolutions of the General Assembly or whatever changes are made in them in the future, as regards the question of Jerusalem, after they have sought and failed to get their own proposals for Jerusalem accepted by the General Assembly.

Answer: The answer that I have given constitutes an answer to the question that has just been asked.

Question: I have more questions. In view of the character of the city of Jerusalem and the right that we claim for Christians and Moslems to live in that city, does the representative of Israel agree that whatever the solution of the problem of Jerusalem that the Government might propose, the Christians and Moslems, who have lived in the new city of Jerusalem for generations and who have fled from that city as a result of the hostilities, would be allowed to go back to their homes in the New City of Jerusalem?

Answer: I think that question is an integral part of the refugee question, and if I may summarize the attitude which I outlined yesterday, it was that discussions should immediately proceed at Lausanne between all the Governments of the Near East with a view to securing an agreement amongst themselves on the rehabilitation and resettlement of Arab refugees in Israel and in other countries of the Near East as part of what the Conciliation Commission calls "a programme of the general rehabilitation and recovery of the Near East".

It would seem to me that the problem of the return of previous residents of Jerusalem to that city should be envisaged in that context. One factor of the problem has been emphasized by the representative of Lebanon: namely, the question of the return of previous Arab residents to their homes in such quarters as Qatamon and Upper Bad'd and other of the Arab quarters of the New City.

Simultaneously, of course, another question to be considered would be the right of the Jewish population of the Old City of Jerusalem who have all been driven from the Old City amidst the ruin and devastation of their Holy Places to return to a part of the city to which men of religious faith are particularly drawn by the countless links of history and religious sentiment.

Our vision of the future programme, then, is this: first, that there should be an atmosphere at Lausanne of a discussion of a general peace settlement; second, that the most urgent point to be discussed against that background should be a solution of the refugee problem by evolving agreed solutions between Israel and the Arab States for the rehabilitation or repatriation or resettlement of agreed proportions of those peoples. Within the context of that second discussion, the problem which the representative of Lebanon has raised and the corresponding problem which I have raised should be capable of a satisfactory solution.

Question: Il me semble que le représentant d'Israël n'a pas répondu à ma question. J'avais tout simplement demandé si le Gouvernement d'Israël était prêt à s'engager à accepter les résolutions de l'Assemblée générale à propos de la question de Jérusalem et toutes les modifications qui peuvent leur être apportées à l'avenir, au cas où les propositions présentées par le dit Gouvernement à ce sujet ne seraient pas acceptées par l'Assemblée générale.

Réponse: La réponse que je viens de faire constitue une réponse à la question qui vient d'être posée.

Question: J'ai d'autres questions à poser. En raison du caractère de la ville de Jérusalem et du droit que nous réclamons pour les chrétiens et les musulmans de résider dans cette ville, le représentant d'Israël admet-il que, quelle que soit la solution que le Gouvernement d'Israël puisse proposer au problème de Jérusalem, l'on doit autoriser les chrétiens et les musulmans qui résident dans la Ville neuve de Jérusalem depuis des générations et qui ont fui cette ville à la suite des hostilités, de rentrer dans leurs foyers dans la Ville neuve?

Réponse: A mon avis, cette question fait partie du problème général des réfugiés et, à ce propos, je rappellerai brièvement notre attitude à l'égard de ce problème, attitude que j'ai exposée en détail hier. Nous estimons que des conversations doivent s'engager immédiatement à Lausanne entre tous les Gouvernements du Proche-Orient, en vue d'aboutir à un accord entre tous ces Gouvernements sur la réinstallation et le retour à la vie normale des réfugiés arabes en Israël et dans les autres pays du Proche-Orient. Cet accord doit faire partie de ce que la Commission de conciliation appelle "un programme de relèvement et de reconstruction générale du Proche-Orient".

Il me semble que c'est sous cet aspect qu'il faut envisager le problème du retour des anciens résidents de Jérusalem dans la ville. Le représentant du Liban a insisté sur l'un des facteurs de ce problème, à savoir la question du retour dans leurs foyers des anciens résidents arabes de quartiers tels que Qatamon, Bad'd supérieur et les autres quartiers arabes de la Ville neuve de Jérusalem.

Il faudra évidemment examiner en même temps une autre question — celle du droit de la population juive de la Ville vieille de Jérusalem, qui a été chassée de cette ville alors que les lieux qui lui sont sacrés étaient détruits et dévastés, de revenir dans cette partie de la ville à laquelle les personnes qu'anime la foi sont particulièrement attachées par des liens innombrables d'histoire et de religion.

En bref, voici comment nous envisageons ce qu'il y a lieu de faire: premièrement, l'on devra créer à Lausanne une atmosphère favorable à la discussion d'un règlement pacifique d'ensemble; deuxièmement, une fois que cette atmosphère aura été créée, il y aura lieu de rechercher par priorité une solution au problème des réfugiés en s'efforçant d'arriver à un accord entre Israël et les Etats arabes pour la réinstallation, le rapatriement ou le rétablissement des réfugiés selon des pourcentages établis d'un commun accord par les Etats intéressés. La discussion qui s'engagera à ce sujet permettra de trouver une solution satisfaisante au problème qu'a soulevé le représentant du Liban et à celui que j'ai, à mon tour, soulevé à ce propos.

Question: Could I ask the representative of Israel how many Arabs now live in the New City of Jerusalem, which is under Israeli rule—that is, how many Christians and Moslems have remained from the original Christian and Moslem Arab population in the new city of Jerusalem?

Answer: I could obtain that information very quickly. I should like to say that the statistics on the refugee problem are notoriously fluid, that the general estimates of the number of Arab refugees varies, in different sources, from 400,000 to 1,000,000, and that presumably a similar disparity exists in the calculations of those who have fled from Jerusalem and those who have remained there.

Nevertheless, although there has been, of course, no census since those convulsions took place, I shall be prepared at an early stage to estimate our figures for the population of Jerusalem, both Jewish and Arab.

Question: Another question: Have the people of Jerusalem—of the New City of Jerusalem—under Israeli rule taken part in the general elections of Israel?

Answer: Yes, they have. Under every scheme ever put forward by anybody for the future of Jerusalem, the idea that the Jews of Jerusalem would be citizens of the State of Israel is invariably implicit. That is true even of the ambitious Statute called for in the resolution of 29 November 1947, which envisaged Jerusalem as a *corpus separatum*. Even the drastic degree of separation envisaged by that resolution did not deprive the Jews of Jerusalem of citizenship in the State of Israel.

Question: Could I ask how many representatives the inhabitants of the New City of Jerusalem have in the Israeli Assembly?

Answer: I could obtain that information too. My general impression is that it is approximately twenty.

Question: Are any of these representatives Arabs—either Christian or Moslem?

Answer: There are Arab representatives of the population in the Knesseth, or the Israeli Parliament; as far as I know, none of them are from Jerusalem. My information is that the Arabs of Jerusalem did not put up candidates for election to the Knesseth, although the main Arab concentrations of population elsewhere did.

Question: Could I ask whether it is correct to say that the Knesseth, or the Assembly of Israel, is a constituent assembly?

Answer: The Constituent Assembly of the State of Israel, elected by popular suffrage two months ago, fulfills two purposes: first, it is called upon to formulate a written constitution and to define the prerogatives and functions of Israel's new institutions; and secondly, until such time as a parliament is elected, the Constituent Assembly exercises legislative functions.

Question: Puis-je demander au représentant d'Israël combien d'Arabes résident actuellement dans la Ville neuve de Jérusalem qui se trouve placée sous administration israélienne? Autrement dit, je voudrais savoir quel est le pourcentage de la population arabe, chrétienne et musulmane de la Ville neuve de Jérusalem qui est restée dans cette ville.

Réponse: Je pourrais me procurer ce renseignement très rapidement. Je voudrais ajouter que les statistiques en ce qui concerne les réfugiés changent constamment, que les estimations du nombre de réfugiés arabes varient selon les sources de 400.000 à 1.000.000. Il est à présumer que la même incertitude prévaut quant au nombre d'habitants de Jérusalem qui ont fui la ville et de ceux qui y sont restés.

Evidemment, aucun recensement n'a été opéré depuis que ces graves événements ont eu lieu. Néanmoins, je suis prêt à fournir, dans un délai très bref, nos chiffres relatifs à la population, tant juive qu'arabe, de Jérusalem.

Question: J'ai une autre question à poser. La population de Jérusalem — je veux dire de la Ville neuve de Jérusalem — qui se trouve sous administration israélienne, a-t-elle pris part aux élections qui se sont déroulées en Israël?

Réponse: Oui. Tous les plans qui ont été proposés pour décider de l'avenir de Jérusalem, quelle qu'en soit l'origine, s'inspirent de l'idée implicite que les Juifs de Jérusalem seront citoyens de l'Etat d'Israël. Cela est vrai même de l'ambitieux statut envisagé dans la résolution du 29 novembre 1947, qui envisageait de constituer Jérusalem en un *corpus separatum*. Même la séparation radicale qu'envisageait cette résolution ne devait pas priver les Juifs de Jérusalem de la qualité de citoyens de l'Etat d'Israël.

Question: Puis-je demander combien de représentants les habitants de la Ville neuve de Jérusalem envoient à l'Assemblée israélienne?

Réponse: Je pourrai également obtenir ces renseignements. Je pense qu'il doit y en avoir environ une vingtaine.

Question: Y a-t-il parmi ces représentants des Arabes, soit chrétiens soit musulmans?

Réponse: Il y a des représentants arabes au Knesseth ou Parlement israélien; pour autant que je sache, aucun d'entre eux n'est de Jérusalem. D'après ce que je sais, les Arabes de Jérusalem n'ont pas présenté de candidats à l'élection au Knesseth, bien que les principales communautés arabes l'aient fait en d'autres endroits.

Question: Puis-je demander s'il est correct de dire que le Knesseth ou Assemblée d'Israël est une assemblée constituante?

Réponse: L'Assemblée constituante de l'Etat d'Israël, élue au suffrage populaire il y a deux mois, a deux fonctions: premièrement, elle doit rédiger une constitution et définir les prerogatives et les attributions des nouvelles institutions d'Israël; deuxièmement, jusqu'à ce qu'un parlement soit élu, l'Assemblée constituante exerce le pouvoir législatif.

Question: I should like to refer to a statement which the representative of Israel made yesterday, as follows:¹

"In concluding my observations on the Jerusalem problem, I find it necessary once again to emphasize that we uphold the necessity to which attention was drawn in the Pope's recent encyclical to ensure free access to the Holy Places, the security of Catholic and other Christian institutions, and to accept and encourage full international control for the protection and immunity of Holy Places. Everything in the policy which I have outlined on behalf of the Government of Israel conforms with the objectives contained in that important Papal pronouncement."

I read today, in the *New York Herald Tribune*, a report on the conversation which took place between Dr. Weizmann and Cardinal Spellman. In that report it is stated:

"Later in the day, the Very Rev. Francis J. Murphy, secretary to Cardinal Spellman, said in a statement at the Cardinal's residence, 452 Madison Avenue, that there is still a divergence of views which 'reaches matters fundamental, namely, whether internationalization as agreed upon among the United Nations will be effected or evaded.'"

Later on in that report I read:

"The Cardinal stated that he was one of the bishops who, at the annual meeting in Washington, signed the statement asking that the internationalization of Jerusalem as agreed on by the United Nations on 29 November 1947, and then accepted by the Zionists, be implemented. Dr. Weizmann stated that 'our aims in the Jerusalem question, though not identical, are nevertheless reconcilable.' This is a confirmation by Dr. Weizmann himself of the fact that there is still existing a divergence of views. Unfortunately, this divergence reaches matters fundamental, namely, whether internationalization as agreed upon among the United Nations will be effected or evaded."

Does the representative of Israel still think that the policy which he has outlined on behalf of the Government of Israel conforms with the objectives contained in the important Papal pronouncement on Jerusalem, in view of the fact that the representatives of the Catholic Church state that there are still fundamental differences?

Answer: I completely adhere to the view which I expressed yesterday, which was that the policy which I outlined on behalf of the Government of Israel conforms with the objectives contained in the Papal encyclical. Those objectives were: First, the guarantee of the protection and immunity of the Holy Places; secondly, the freedom of religious institutions to exercise their functions under appropriate guarantee; thirdly, a status for Jerusalem which in the existing circumstances would secure the immunity and protection of the Holy Places.

¹ The statement is quoted verbatim from the address delivered by the representative of Israel at the 45th meeting.

Question: Je voudrais rappeler une déclaration que le représentant d'Israël a faite hier. Le représentant d'Israël a dit¹:

"En concluant mes observations sur le problème de Jérusalem, j'estime indispensable de souligner une fois de plus que nous admettons la nécessité — sur laquelle la récente encyclique du Pape a attiré l'attention — d'assurer le libre accès aux Lieux saints et la sécurité des institutions catholiques et des autres institutions chrétiennes, d'accepter et d'encourager un contrôle international étendu en ce qui concerne la protection et les privilèges des Lieux saints. Tout, dans la politique que je viens d'exposer au nom du Gouvernement d'Israël, est parfaitement conforme aux buts que fixe cette importante déclaration du Pape."

Je lis aujourd'hui, dans le *New York Herald Tribune*, un compte rendu de la conversation qui a eu lieu entre le Dr Weizmann et le cardinal Spellman. Il est dit dans ce compte rendu:

"Plus tard dans la journée, le Très Révérend Francis J. Murphy, secrétaire du cardinal Spellman, a indiqué dans une déclaration qu'il a faite à la résidence du Cardinal, 452, Madison Avenue, qu'il y a encore une divergence de vues "portant sur des questions essentielles, en particulier la question de savoir si la décision concernant l'internationalisation, dont les Nations Unies étaient convenues, sera appliquée ou éludée".

Plus loin, je lis encore dans ce compte rendu:

"Le Cardinal a indiqué que, avec d'autres évêques, il avait signé, lors de la réunion annuelle à Washington, la déclaration demandant que soit mise en vigueur la décision concernant l'internationalisation de Jérusalem dont les Nations Unies étaient convenues le 29 novembre 1947 et que les sionistes avaient alors acceptée. Le Dr Weizmann a déclaré: "nos buts, dans la question de Jérusalem, ne sont pas les mêmes, mais ne sont pas, néanmoins, inconciliables." Le Dr Weizmann lui-même confirme donc qu'il existe encore des divergences de vues. Malheureusement, ces divergences de vues portent sur des questions essentielles, en particulier la question de savoir si la décision concernant l'internationalisation, dont les Nations Unies étaient convenues, sera appliquée ou éludée."

Le représentant d'Israël pense-t-il toujours que la politique qu'il a exposée au nom du Gouvernement d'Israël est conforme aux buts que fixe l'importante déclaration du Pape sur Jérusalem, étant donné que les représentants de l'Eglise catholique déclarent qu'il existe encore des divergences de vues sur des points essentiels?

Réponse: Je maintiens absolument l'opinion que j'ai exprimée hier et selon laquelle la politique que j'ai exposée au nom du Gouvernement d'Israël est conforme aux buts que fixe l'encyclique du Pape. Ces buts sont: premièrement, des garanties concernant la protection et les privilèges des Lieux saints; deuxièmement, la liberté, pour les institutions religieuses, d'accomplir leur tâche avec des garanties appropriées; troisièmement, un statut de Jérusalem qui, dans les circonstances actuelles, garantirait la protection et les privilèges des Lieux saints.

¹ Traduction du compte rendu sténographique de la déclaration faite par le représentant d'Israël à la 45ème séance.

My Government alone of the Governments in the Near East, and alone of the Governments in possession of the Holy Places, has given formal guarantee for the protection and security of the Holy Places and for the acceptance of effective international safeguards and controls. My Government alone of the Governments in Palestine in possession or occupation of religious institutions, has given a formal guarantee in recent weeks for the freedom of those religious institutions to operate under the direction of those who hold them sacred.

Any juridical status for the City of Jerusalem that my Government advocates will be such as would ensure the safeguarding, protection and immunity of the Holy Places, within the framework of what His Holiness, the Pope, called "existing circumstances". Therefore, the answer to the operative part of the question of the representative of Lebanon is that we continue to see no incompatibility whatsoever between the objectives contained in the Papal pronouncement and the policy which my Government is advocating to the Conciliation Commission, and which I outlined in this Committee yesterday.

I am asked whether that view is affected by a statement appearing in the Press this morning. In the course of the very notable meeting between Cardinal Spellman and the President of Israel, which marks a kind of historic milestone in inter-religious amity, all those problems were frankly discussed. It is true—and I should like to say from the beginning that it was made clear to us on that occasion—that Cardinal Spellman did not claim that he could speak on behalf of or commit the Catholic Church. Therefore, any statements made on his behalf in the Press this morning cannot cancel out or alter the sense of the Papal encyclical.

The fundamental divergence which still remains I think can be frankly stated. The Catholic leaders in this country, as evidenced by the resolution to which attention has been drawn, believe that the Statute for Jerusalem of 29 November 1947, with its police force, with its administrative régime, with its governor, with its full sovereignty, its responsibility to the Trusteeship Council, its direct responsibility for the maintenance of law and order and the direct administration of all services, is still capable of full implementation. The Government of Israel, on the other hand, believes, for the reasons which I outlined yesterday, that that particular Statute for Jerusalem, with which my Government co-operated and which was resisted by violence and force by the Governments of the Arab States, is no longer capable of full implementation. The view that the Statute of 29 November was not capable of full and immediate implementation was upheld by the attitude of the majority of the Trusteeship Council, which found its implementation so difficult, if not impossible, that it constantly refused to ratify that Statute or to present it for confirmation by the General Assembly.

I outlined the sad history of the November Statute yesterday afternoon. I pointed out that my Government bears no responsibility for its failure, having co-operated both in the Committee rooms of the General Assembly and on the scene itself with such efforts as were made—

Mon Gouvernement est le seul, parmi les Gouvernements du Moyen-Orient et parmi tous les Gouvernements qui contrôlent les Lieux saints, qui ait donné des garanties formelles concernant la protection et la sécurité des Lieux saints et concernant son acceptation d'une protection et d'un contrôle internationaux effectifs. Seul parmi les Gouvernements qui, en Palestine, assurent le contrôle ou le fonctionnement d'institutions religieuses, mon Gouvernement a, au cours de ces dernières semaines, formellement garanti à ces institutions religieuses la liberté d'accomplir leurs tâches sous la direction de ceux qui les révèrent.

Mon Gouvernement ne recommandera pour la Ville de Jérusalem aucun statut juridique qui ne garantirait pas la sécurité, la protection et les privilèges des Lieux saints, dans le cadre de ce que Sa Sainteté le Pape a appelé "les circonstances actuelles". Par conséquent, la réponse au fond de la question du représentant du Liban est que nous continuons à ne voir aucune incompatibilité entre les buts que fixe la déclaration du Pape et la politique que mon Gouvernement recommande devant la Commission de conciliation et que j'ai exposée hier devant la Commission politique spéciale.

On me demande si cette opinion se trouve modifiée par une déclaration parue ce matin dans la presse. Au cours de la très importante entrevue entre le cardinal Spellman et le Président d'Israël, entrevue qui marque une date dans l'histoire de l'amitié interconfessionnelle, tous ces problèmes ont été discutés avec beaucoup de franchise. Il est vrai — et je tiens à dire dès le début qu'on nous l'a fait clairement comprendre en cette occasion — que le cardinal Spellman n'a pas dit qu'il pouvait parler au nom de l'Eglise catholique, ni que ses paroles engageaient l'Eglise. Par conséquent, des déclarations faites en son nom dans la presse de ce matin ne peuvent supprimer ou modifier le sens de l'encyclique du Pape.

On peut exposer franchement, je crois, la divergence fondamentale qui subsiste encore. Les dirigeants catholiques de ce pays, comme le prouve la résolution sur laquelle on a attiré l'attention, estiment que le Statut de Jérusalem, établi le 29 novembre 1947, avec sa police, son régime administratif, son gouverneur, sa pleine souveraineté, sa responsabilité devant le Conseil de tutelle, sa responsabilité directe dans le maintien de l'ordre et de la loi et dans l'administration directe de tous les services, peut encore être entièrement mis en vigueur. Le Gouvernement d'Israël, par contre, estime, pour les raisons que j'ai exposées hier, que ce Statut particulier de Jérusalem, à l'élaboration duquel mon Gouvernement a coopéré et auquel les Gouvernements des Etats arabes ont résisté par la violence et par la force, ne peut plus être entièrement mis en vigueur. L'opinion selon laquelle le Statut du 29 novembre ne peut être mis en vigueur ni entièrement ni immédiatement, a été confirmée par l'attitude de la majorité du Conseil de tutelle, qui a trouvé sa mise en vigueur malaisée, pour ne pas dire impossible, et qui a constamment refusé de ratifier le Statut ou de le présenter pour approbation à l'Assemblée générale.

J'ai exposé hier après-midi la triste histoire du Statut de novembre, j'ai fait remarquer que mon Gouvernement n'a aucune responsabilité dans son échec, puisqu'il a coopéré, aussi bien dans les salles de commission de l'Assemblée générale que sur place, aux quelques efforts que l'on faisait

feeble efforts, but such efforts as were made—to put it into effect, while Arab Governments opposed it parliamentarily, as was their right, and also opposed it by avowed force.

I therefore deduce the view that if we now wish to apply the international principle to Jerusalem, as we do, we must think about the matter anew, and see how the international principle can best be applied to the existing conditions, in which some of the main factors are:

1. The apparent incapacity or unwillingness of the United Nations to undertake a large military, financial and administrative commitment;

2. The fact that the undertaking of such a large financial, military and administrative commitment is no longer necessary, since the pattern of order has been restored under the existing administration in the two parts of the City;

3. The necessity, as the result of those conditions, to find an international régime which confines itself to the main purpose of the universal interest; namely, the protection of the Holy Places, the safeguarding of sacred shrines, and the obtaining from the Governments concerned of appropriate guarantees for the freedom of religious institutions.

Question: I should like to ask a further question of the representative of Israel.

There have been many reports—authoritative reports—by representatives of the churches in Palestine and their clergymen, of attacks and aggressive acts against the Holy Places in Palestine made by the forces or authorities of Israel. May I ask the representative of Israel whether these reports are true, and what possible reason there could have been for such attacks upon and occupation of the Holy Places?

Answer: I am extremely glad to have an opportunity of answering that question, because, in an effort to avoid undue controversy, I omitted a reference to this issue in my address to this Committee yesterday afternoon.

The Holy Places became involved in devastation and sacrilege for one reason alone; namely, because war broke out in Palestine. Those who chose and initiated that war are responsible, therefore, for the entire sequence of bloodshed, destruction and sacrilege that emanated from their choice.

In the course of that war the forces on both sides, caught in the converging fire of their enemies, inflicted damage on some of the Holy Places. The Holy Places first became a scene of war because the command of the Arab rebellion in Jerusalem was established five or six days after the 29 November resolution in the Holy City itself. I circulated to the Security Council at the time portraits from Arab newspapers showing a picturesque gentleman called Sheikh Yessin El Bakhri directing fire from the Sacred Wall itself.

Many representatives here may have experience of war, and of the ways of soldiers in places which they occupy. Holy Places which come under mili-

pour le mettre à exécution — efforts minimes, mais efforts quand même — tandis que les Gouvernements arabes s'y opposaient par la voie parlementaire, comme c'était leur droit, mais aussi, et ouvertement, par la force.

J'en déduis donc que si nous désirons maintenant donner à Jérusalem un statut international, comme c'est le cas, nous devons nous en faire une conception nouvelle et voir de quelle façon on pourrait le mieux appliquer le principe de l'internationalité aux conditions actuelles, dont les principales caractéristiques sont les suivantes:

1. Le fait que l'Organisation des Nations Unies est apparemment incapable et peu désireuse d'assumer une large responsabilité militaire, financière et administrative.

2. Le fait qu'une entreprise financière, militaire et administrative d'une telle ampleur n'est plus nécessaire, puisque l'ordre a été rétabli dans les deux parties de la ville par l'administration actuelle.

3. La nécessité, en conséquence, de définir un régime international limité aux buts qui répondent à des intérêts universels, à savoir la protection des Lieux saints, la sauvegarde des sanctuaires et les garanties appropriées à obtenir des Gouvernements intéressés, en ce qui concerne la liberté des institutions religieuses.

Question: Je voudrais poser encore une question au représentant d'Israël.

De nombreuses informations — des informations autorisées — émanant de représentants des Eglises de Palestine et de leur clergé rapportent des attaques et des actes d'agression commis contre les Lieux saints de Palestine par les forces et les autorités d'Israël. Puis-je demander au représentant d'Israël si ces rapports sont véridiques et quelle raison il peut y avoir pour que les Lieux saints aient été ainsi attaqués et occupés.

Réponse: Je suis extrêmement heureux de l'occasion qui m'est fournie de répondre sur ce point, car, afin d'éviter une controverse inutile, je n'y ai pas fait allusion au cours de mon allocution d'hier après-midi.

Les Lieux saints ont été soumis à la dévastation et au sacrilège pour la seule raison que la guerre a éclaté en Palestine. Ceux qui ont décidé et déclenché cette guerre sont donc responsables des massacres, des destructions et des sacrilèges qu'a provoqués leurs décisions.

Au cours de cette guerre, les armées des deux parties, exposées aux feux convergents de leurs ennemis, ont infligé des dommages à certains des Lieux saints. Si les Lieux saints sont devenus un théâtre de guerre, c'est d'abord parce que le commandement de la rébellion arabe à Jérusalem s'est établi, cinq ou six jours après l'adoption de la résolution du 29 novembre, dans la Ville sainte elle-même. J'ai transmis, à l'époque, au Conseil de sécurité des photographies parues dans les journaux arabes où l'on voyait un personnage pittoresque, du nom de Cheikh Yessin El Bakhri, en train de diriger le feu du haut du Mur sacré.

Nombre de représentants, ici même, ont une expérience de la guerre et de la façon dont se conduisent les soldats dans les lieux qu'ils occu-

tary occupation suffered the fate of buildings which come under the occupation of soldiers. All that a responsible Government could do was to tighten up military authority and to inflict the penalties appropriate for such damage as was inflicted upon the Holy Places.

The practice of occupying religious buildings as the first vantage points of attack was begun, as I said, by Arab forces in the Old City which have always occupied and maintained the greater part of the Holy Places in Jerusalem.

My Government rejoices that despite this savage and unnecessary warfare, most of the sacred shrines and buildings of Christianity and Islam have emerged relatively unscathed from this conflict. My Government feels very strongly on this matter because, on the other hand, all of the Jewish Holy Places in Jerusalem lie in ruins, with the happy exception of the historic Wailing Wall to which access has been debarred to Jewish worshippers in violation of successive resolutions of the Security Council, and to which access has been barred to this day. I believe that the only case in which access to a holy shrine has not been opened for its worshippers is the access by Jewish worshippers to the Wailing Wall in the Old City of Jerusalem.

My Government received from representatives of religious institutions complaints—many of them justifiable—on the action of troops in occupation of buildings. We therefore embarked upon a policy of first punishing and then restraining such violations. As one goes about—especially in Galilee and in Nazareth which I visited just a few weeks ago—“out of bounds” signs and orders appear on nearly every building of religious significance.

The deep appreciation of the Catholic Church for the action taken by the Government of Israel in this matter has been placed formally on record in written statements, first by Monsignor Vergani, the Vicar General for Galilee, in a letter to the Israeli Minister of Religion, and secondly and more recently, in a reference to this question by Monsignor McMahon, who visited Palestine recently and who testifies in a publication which might be available to members of this Committee, to the high sense of religious duty and responsibility which he found amongst the officials of the Israeli Minister of Religion.

Question: I reserve the right to comment on this reply and to give the Committee authoritative reports of what really happened to the Holy Places in Palestine.

I have one question regarding the problem of the repatriation of refugees.

The representative of Israël referred to the statement of Mr. Ben-Gurion on this question to the United Nations Conciliation Commission as reported in the second progress report. I should like to read from paragraph 26 of that report, the last sentence of which says:

“Mr. Ben-Gurion did not exclude the possibility of acceptance for repatriation of a limited

pent. Les Lieux saints, une fois soumis à l'occupation militaire, ont connu le sort de tous les bâtiments occupés par des soldats. Tout ce qu'un gouvernement responsable pouvait faire, c'était de renforcer l'autorité militaire et d'infliger à tous ceux qui endommageaient les Lieux saints le châtiment qui s'imposait.

La pratique qui consiste à occuper les édifices religieux comme point de départ des attaques a été inaugurée, comme je l'ai dit, par les forces arabes de la Ville vieille, qui ont occupé la plupart des Lieux saints dans la Ville de Jérusalem et s'y sont toujours maintenus.

Mon Gouvernement se félicite qu'en dépit de cette guerre, aussi sauvage qu'inutile, la plupart des sanctuaires et des édifices religieux chrétiens et islamiques soient sortis relativement intacts du conflit. Mon Gouvernement est d'autant plus ému de ces dévastations que tous les Lieux saints juifs de la Ville de Jérusalem sont aujourd'hui en ruines, à l'exception, heureusement, du Mur historique des lamentations, dont pourtant les fidèles juifs se sont vu refuser l'accès, en violation des résolutions successives du Conseil de sécurité, et auquel, encore maintenant, il leur est interdit de se rendre. Je crois que le seul sanctuaire où les fidèles n'aient pas de nouveau accès est le Mur des lamentations, dans la Ville vieille de Jérusalem.

Les représentants des diverses institutions religieuses ont transmis à mon Gouvernement des plaintes, dont beaucoup étaient justifiées, au sujet des dégâts commis par les troupes lors de l'occupation des édifices. Nous avons alors adopté une politique qui a consisté d'abord à punir, puis à prévenir ces violations. Lorsque l'on parcourt les rues spécialement en Galilée et à Nazareth, où je me trouvais il y a quelques semaines seulement — on voit sur presque tous les édifices présentant un intérêt religieux des écriteaux qui en interdisent l'accès à la troupe.

La profonde reconnaissance de l'Eglise catholique pour les mesures prises par le Gouvernement d'Israël en la matière a été officiellement exprimée, d'abord par monseigneur Vergani, Vicaire général pour la Galilée, dans une lettre au Ministre des cultes d'Israël, et, plus récemment, par monseigneur McMahon qui, après son récent voyage en Palestine, a rendu hommage, dans une publication que tous les membres de la Commission peuvent se procurer, au sens élevé qu'ont de leur devoir religieux et de leurs responsabilités les fonctionnaires du Ministère des cultes d'Israël.

Question: Je me réserve le droit de commenter cette réponse et de fournir à la Commission des informations autorisées sur ce qui s'est passé réellement dans les Lieux saints de Palestine.

Je voudrais poser une question concernant le problème du rapatriement des réfugiés.

Le représentant d'Israël a rappelé la déclaration faite à ce sujet par M. Ben-Gurion devant la Commission de conciliation des Nations Unies telle qu'on la trouve reproduite dans le deuxième rapport de cette dernière. Je me permettrai de lire la deuxième phrase du paragraphe 26 de ce rapport qui dit:

“M. Ben-Gurion n'a pas exclu la possibilité d'accepter le rapatriement d'un nombre limité de

number of Arab refugees, but he made it clear that the Government of Israel considered that the real solution of the major part of the refugee question lay in the resettlement of refugees in Arab States."

Could the representative of Israel give the Committee an idea of the meaning of the expression "a limited number of Arab refugees"? Could he give any figure to indicate the extent of that "limited number of Arab refugees"?

Answer: It was because of certain ambiguities which have been ascribed to our position in this matter that I made a statement on our refugee position to this Committee yesterday, adding that that statement alone may be taken as an authoritative source as to my Government's attitude on this question. I think we could easily describe the summary of that statement in very simple terms. Our understanding is that, of these refugees, some will be repatriated, some will be resettled, but there exists, amongst different observers, different degrees of emphasis upon these two principles. For instance, I quoted Mr. Ben-Gurion's view that in the interests of democratic unity, the avoidance of minority problems and the greater welfare of populations which live under their own forms of society, religion and culture, we believe that the resettlement in neighbouring areas would offer a more rational solution and a solution more compatible with long-term harmony of the Near East.

I quoted a view of the Conciliation Commission which also gives greater authority to the view that this question can be settled only as part of a general programme of rehabilitation in the Near East. The Commission's actual words were: "In the long run, the final solution of the problem will be found within the framework of the economic and social rehabilitation of all the countries in the Near East". I associated my Government with that general approach.

On the other hand, I quoted other statements, notably that of Lord Henderson on behalf of the Government of the United Kingdom, which placed the entire emphasis in favour of a solution resting on the working out of new schemes of irrigation and development in Jezirah, in the Jordan valley and in the valley of the Euphrates.

The exact balance and proportion between those who are rehabilitated under any of these schemes and who will find themselves in the territory of Israel, and those who will find themselves in the territory of the Arab States, is a question on which we seek agreement at Lausanne, agreement between Israel and the Arab Governments concerned on the one hand, and the agreement of the international community to assist all Governments, on the other hand.

If we were now in Lausanne—where I should have been but for the delays here—I should be prepared to become more specific. We are entering upon a process of negotiation from which is inseparable an attitude of bargaining. The impression we received from the representative of Lebanon yesterday was that he thought that the Arab States should be called upon for no contribution at all in the resettlement and rehabilitation of these people and that the entire burden should

réfugiés arabes mais il a fait clairement comprendre que le Gouvernement d'Israël estimait que la vraie solution du problème essentiel des réfugiés se trouvait dans la réinstallation des réfugiés dans les Etats arabes."

Le représentant d'Israël pourrait-il donner à la Commission une idée du sens de l'expression "un nombre limité de réfugiés arabes"? Pourrait-il donner un chiffre indiquant l'étendue de ce "nombre limité de réfugiés arabes"?

Réponse: C'est précisément en raison de certaines accusations d'ambiguïté dont notre position en la matière a fait l'objet que j'ai fait hier devant la Commission une déclaration sur notre attitude à l'égard des réfugiés, ajoutant que seule cette déclaration peut être considérée comme traduisant officiellement l'attitude de mon Gouvernement à ce sujet. Je crois que je pourrai aisément résumer ma déclaration en termes très simples. Parmi ces réfugiés, à notre sens, certains seront rapatriés, certains seront réinstallés; mais certains observateurs insistent plus que d'autres sur l'un ou l'autre de ces procédés. J'ai cité, par exemple, l'opinion de M. Ben-Gurion selon laquelle, dans l'intérêt de l'unité démocratique, afin d'éviter les problèmes de minorités, et afin de favoriser le bien-être des populations qui se conforment à notre conception de la société, de la religion et de la culture, nous estimons que la réinstallation dans des régions voisines constituerait une solution plus rationnelle et plus compatible avec l'établissement d'une harmonie durable dans le Proche-Orient.

J'ai également cité l'opinion de la Commission de conciliation qui confirme que cette question ne peut être réglée que dans le cadre d'un programme général de relèvement dans le Proche-Orient. La Commission dit exactement: "A la longue, le problème trouvera sa solution définitive dans le cadre du relèvement économique et social de l'ensemble des pays du Proche-Orient." J'ai associé mon Gouvernement à cette conception générale.

D'autre part, j'ai cité d'autres déclarations, en particulier celle de lord Henderson qui, au nom du Gouvernement du Royaume-Uni, s'est prononcé entièrement en faveur d'une solution qui comporterait la réalisation d'un nouveau plan d'irrigation et de développement à Jezirah, dans la vallée du Jourdain et dans la vallée de l'Euphrate.

Quant à la proportion exacte entre ceux des réfugiés qui, réinstallés conformément à l'un de ces plans, trouveront finalement place sur le territoire d'Israël et ceux qui se trouveront sur le territoire des Etats arabes, c'est là une question sur laquelle nous cherchons à réaliser un accord à Lausanne, d'une part, entre Israël et les Gouvernements arabes intéressés, d'autre part au sein de la communauté internationale, à laquelle il appartiendra d'assister tous les Gouvernements.

Si nous étions actuellement à Lausanne, où je me trouverais si des retards ne m'avaient pas retenu ici, je serais en mesure de faire des propositions plus concrètes. Nous entrons actuellement dans un stade de négociation où l'emploi de procédés de marchandage est inévitable. L'intervention du représentant du Liban à la séance d'hier nous donne l'impression qu'il estime que les Etats arabes ne devront apporter aucune contribution à la réinstallation et au relèvement de ces réfugiés et

fall upon the Government of Israel alone, irrespective of the fact that the refugee problem is a product of war launched and initiated by the Arab States. Well, we shall have to meet somewhere in the middle. That is why the negotiation process is being carried on.

My Government believes that just as intricate military conflicts have responded to the processes of direct negotiation, so these other problems, including the problems of boundaries and refugee resettlement, can respond to those same processes and will respond to them more fully if the parties face each other upon an equal status of privilege and responsibility.

Question: With regard to the reply of the representative of Israel, I note that no clarification was given as to the meaning of the statement that "a limited number of Arab refugees" will be allowed to return to their homes, so I should like to put the question differently. From Mr. Ben-Gurion's statement, which I read in the second progress report of the Conciliation Commission and which says "... he made it clear that the Government of Israel considered that the real solution of the major part of the refugee question lay in the resettlement of refugees in Arab States", am I not right in concluding that the Government of Israel considers that the majority of the Arab refugees should be resettled in Arab States?

Answer: That is another way of asking me for a figure. I do not know how many refugees there are altogether. Our idea is that the number of one million is grossly exaggerated. The population of Palestine under the Mandate was, at its peak, estimated at 1,200,000. In the course of discussions between the Mandatory Power and ourselves in Geneva last year, the Government statistician of the Mandatory Power indicated that there would be a possibility of exaggeration which might reach as much as 20 per cent. We thought that the degree of exaggeration would be larger, but that would leave a figure of one million for the total Arab population of Palestine at that time.

If one totals at this stage the number of Arabs in the Israeli-occupied areas and the number of Arabs in Palestinian territory outside Israeli control, one can account for 500,000 to 600,000 Arabs. This and other criteria give us the idea that the number of Arab refugees outside Palestine is not very much more than half a million. Whether the proportion of those who, as a result of Arab-Jewish agreement and international ratification, come back, as distinct from those who are eligible for resettlement and compensation, forms the majority or the minority does not seem to be a material point. The essence of this question is to get a settlement in such conditions as will assure the peace and welfare of these people and their integration into a stable Near East. Peace and stability are the objectives, not the mechanical application of any particular formula. We have been in contact with certain Arab Governments—contacts going beyond the discussion of armistice problems—and we find amongst some of them

que c'est le Gouvernement d'Israël qui aura seul à en supporter toute la charge, bien que le problème des réfugiés soit un résultat de la guerre déclenchée par les Etats arabes. Nous devons, sans doute, nous rencontrer plus ou moins à mi-chemin. C'est là l'objet même des négociations.

Mon Gouvernement estime que de même que des conflits compliqués d'ordre militaire ont pu être réglés par des négociations directes, les autres problèmes, y compris les problèmes de frontières et de réinstallation des réfugiés, pourront être réglés de la même façon, et plus facilement si les deux parties intéressées se rencontrent sur un pied d'égalité avec les mêmes droits et les mêmes responsabilités.

Question: Je remarque dans la réponse du représentant d'Israël, il n'a été donné aucune précision sur le sens qu'il faut donner à la déclaration selon laquelle "un nombre limité de réfugiés arabes" seront autorisés à rentrer dans leur foyers; je vais donc poser la question d'une façon différente. La déclaration de M. Ben-Gurion, que j'ai tirée du deuxième rapport de la Commission de conciliation, se lit comme suit: "... il a laissé différente. La déclaration de M. Ben-Gurion, que la vraie solution du problème essentiel des réfugiés se trouve dans la réinstallation des réfugiés dans les Etats arabes"; ai-je raison d'en conclure que le Gouvernement d'Israël estime qu'en majorité, les réfugiés arabes doivent être réinstallés dans les Etats arabes?

Réponse: C'est là une autre façon de me demander des chiffres. J'ignore quel est le nombre total des réfugiés. Le chiffre d'un million nous semble fortement exagéré. La population de la Palestine, à l'époque du Mandat, a été estimée, lorsqu'elle a atteint le chiffre le plus élevé, à 1.200.000 d'habitants. Au cours des discussions qui se sont déroulées à Genève, l'année dernière, entre la Puissance mandataire et nous-mêmes, le statisticien du Gouvernement de la puissance mandataire a indiqué que cette estimation comportait peut-être une exagération pouvant s'élever jusqu'à 20 pour 100. A notre avis, l'exagération serait encore plus grande; mais, même si l'on s'en tient à l'opinion de l'expert, le chiffre total de la population arabe de Palestine n'aurait pas dépassé, à cette époque, un million.

Si l'on ajoute actuellement aux Arabes qui se trouvent dans les territoires occupés par Israël ceux qui résident dans la partie du territoire de la Palestine qui n'est pas sous le contrôle des autorités israéliennes, on arrive à un total d'environ 500.000 à 600.000. Ces données et quelques autres nous permettent d'estimer que le nombre total de réfugiés arabes qui ont fui la Palestine ne doit pas être sensiblement supérieur à un demi-million. La question de savoir si le chiffre des réfugiés qui, à la suite d'un accord entre Juifs et Arabes et de sa ratification par les autorités internationales, pourront revenir, sera supérieur ou inférieur au chiffre de ceux qui seront réinstallés et recevront des compensations, ne semble pas constituer un point important. Ce qui importe essentiellement, c'est d'obtenir un accord dans des conditions qui assureront le bien-être de ces populations et leur intégration pacifique dans un Proche-Orient stabilisé. Les objectifs essentiels sont la paix et la stabilité et non l'application mécanique d'une for-

a realization that Arab Governments can justly be called upon to take a share in this programme.

What we then aspire to achieve at Lausanne is an agreed programme in detail, and perhaps even in mathematical terms, for the resettlement of Arab refugees in relation to the entire background of the Near East.

Question: Without entering into a discussion of the figures which were given by the representative of Israel, I should like to ask him whether, in view of what he said and what the policy of the Government of Israel is, it is not correct to say that the Government of Israel rejects paragraph 11 of resolution 194 (III) of the General Assembly of 11 December 1948, which says that the Assembly:

"Resolves that the refugees wishing to return to their homes and live at peace with their neighbours should be permitted to do so at the earliest practicable date . . ."

I do not wish to go on and ask about the question of compensation; I am now asking about the return of the refugees to their homes. Let us suppose that there are 400,000 refugees wishing to return to their homes and to live in peace with their neighbours. According to the resolution of the General Assembly of 11 December 1948, these 400,000 refugees should be permitted to go back to their homes to live at peace with their neighbours "at the earliest practicable date" if they wish to go back home and live at peace with their neighbours. Do not the statements of the Government of Israel and of its representatives mean a rejection of this paragraph 11 of the General Assembly resolution of 11 December 1948?

Answer: No, my Government does not reject that or any other paragraph of the General Assembly resolution of 11 December. As the report of the Conciliation Commission itself makes clear, the return of Arab refugees is conditioned by two over-riding considerations: first, the existence of peaceful conditions, for otherwise the whole criterion of living in peace with their neighbours would not arise; and secondly, practicability, "at the earliest practicable date".

"In Mr. Ben-Gurion's view", said the Conciliation Commission, "this passage made the possibility of the return of the refugees to their homes contingent, so to speak, on the establishment of peace"; and, later: "Mr. Ben-Gurion told the Commission that the Government of Israel considered the refugee question as one of those which should be examined and solved during the general negotiations for the establishment of peace in Palestine".

The exact number of refugees, who wish to return; who wish to live at peace with their neighbours, and who can go back at a practicable date—all that is a matter to be discovered, as the Commission itself points out in another para-

mule quelconque. Nous sommes entrés en contact avec certains Gouvernements arabes — ces contacts sont allés au delà de la discussion des problèmes posés par les armistices — et nous avons trouvé que certains d'entre eux se rendent compte qu'il est juste que les Gouvernements arabes supportent une partie des frais résultant de ce programme.

Ce que nous désirons, c'est aboutir à Lausanne à un accord sur un programme détaillé, et peut-être même contenant des estimations chiffrées pour la réinstallation des réfugiés arabes dans le cadre du Proche-Orient tout entier.

Question: Sans discuter les chiffres qui ont été produits par le représentant d'Israël, j'aimerais lui demander si on peut conclure, de ce qu'il vient de dire et de la politique suivie par le Gouvernement d'Israël, que ce Gouvernement rejette le paragraphe 11 de la résolution 194 (III) de l'Assemblée générale en date du 11 novembre 1948, qui dit que l'Assemblée:

"Décide qu'il y a lieu de permettre aux réfugiés qui le désirent, de rentrer dans leurs foyers le plus tôt possible, et de vivre en paix avec leurs voisins, . . ."

Je ne désire pas soulever la question de compensation. J'envisage actuellement la question du retour des réfugiés dans leurs foyers. Supposons qu'il y ait 400.000 réfugiés qui désirent rentrer dans leurs foyers et vivre en paix avec leurs voisins. Conformément à la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948, ces 400.000 réfugiés doivent être autorisés à rentrer "le plus tôt possible" dans leurs foyers (s'ils désirent rentrer et vivre en paix avec leurs voisins). Les déclarations du Gouvernement d'Israël et de ses représentants ne constituent-elles pas un rejet de ce paragraphe 11 de la résolution de l'Assemblée du 11 décembre 1948?

Réponse: Non; mon Gouvernement ne rejette ni ce paragraphe, ni aucun autre paragraphe de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre. Comme l'indique clairement le rapport de la Commission de conciliation, le retour des réfugiés arabes est subordonné à deux considérations essentielles: tout d'abord l'existence de conditions de paix, car autrement le critère de vivre en paix avec leurs voisins ne saurait s'appliquer; en second lieu, les possibilités pratiques, ce qui est sous-entendu dans l'expression "le plus tôt possible".

La Commission de conciliation dit, dans son rapport, que "pour M. Ben-Gurion, ce passage signifie que la possibilité d'un retour des réfugiés dans leurs foyers dépend de l'établissement de la paix"; ce rapport dit plus loin que "M. Ben-Gurion avait déclaré à la Commission que le Gouvernement d'Israël estimait que la question des réfugiés était l'une de celles qui devaient être étudiées et résolues au cours des négociations générales pour le rétablissement de la paix en Palestine".

Le nombre exact des réfugiés qui tiennent à rentrer dans leurs foyers, qui désirent vivre en paix avec leurs voisins, et qui peuvent revenir à une date rapprochée, tout cela reste à déterminer, comme la Commission elle-même le fait remarquer

graph of its report. The Commission reports as follows :

"The Commission is of the opinion that, in the first place, granted the principle of return is accepted, it would nevertheless be wise to take account of the possibility that not all the refugees will decide to return to their homes. Therefore, it will be necessary to obtain an agreement in principle by the Arab States to the resettlement of those refugees who do not desire to return to their homes".

At a further stage, the Commission went on to report: "The refugees must be fully informed of the conditions under which they are to return, in particular of the obligations they might incur, as well as of the rights that would be guaranteed to them".

In paragraph 13, which is the crucial one in this respect and which points out that one cannot light-heartedly now embark upon mathematical formulae, the Commission reports: "Neither repatriation to Israel, nor resettlement in Arab territories" notice that the Commission envisage both possibilities as legitimate: neither of these two "can be carried out in satisfactory conditions without a considerable amount of preparatory work of a technical nature". It will be necessary first to establish the most exact figures possible as to the number of actual refugees, that is to say, persons who have fled from Israel-controlled territory.

Some sort of consultations will then be required, and this will probably be the most delicate and difficult task of all in order to ascertain which refugees would prefer to be repatriated to Israel, and which would wish to be resettled in an Arab country. Finally, both repatriation to Israel and resettlement in Arab territory must be preceded by considerable preparatory work of an economic, social and financial character, for which purpose the Commission contemplates the creation of a technical committee.

From this, perhaps the Committee might deduce how unrealistic it would be for us, round this table, to presume to reach a specific solution of these problems or to bind ourselves in advance to any mathematical proportions in relation to a problem the intricacy and unclarity of which the Commission itself is at pains to underline.

Question: I referred only to paragraph 11 of the General Assembly resolution of 11 December. I did not go into the discussion of how many refugees would like to go home and live at peace with their neighbours; that is beside the point. Granted that all the things which the representative of Israel said have to be done are done, and that a certain number of refugees wish to return to their homes and live at peace with their neighbours, is the Government of Israel prepared now to undertake to accept that number and to allow them to go back to their homes?

Answer: The number itself will affect the prospects of peace and the criterion of practicability which the General Assembly accepted. If there is a General Assembly resolution, it cannot be

dans un autre paragraphe de son rapport. Voici ce que dit un passage du rapport de la Commission :

"La Commission est d'avis, tout d'abord, que, le principe du retour étant accepté, il est néanmoins sage de prévoir le cas où une partie des réfugiés décidera de ne pas rentrer. Il faudra donc prévoir un engagement de principe de la part des Etats arabes d'accepter la réinstallation de ceux, parmi les réfugiés, qui ne désireraient pas rentrer dans leurs foyers".

Un peu plus loin, le rapport de la Commission dit ce qui suit: "Les réfugiés devront être informés d'une manière complète au sujet des conditions dans lesquelles leur retour pourra avoir lieu, en particulier, des obligations que leur retour implique et des droits qui leur seront garantis".

Le paragraphe 13, qui est le paragraphe le plus important dans cet ordre d'idées et qui fait remarquer que l'on ne saurait se lancer à la légère dans des formules mathématiques, déclare: "Le rapatriement en Israël, aussi bien que la réinstallation dans les territoires arabes" — je vous prie de remarquer, en passant, que la Commission considère chacune de ces deux possibilités comme légitime — "ne pourront se faire dans de bonnes conditions sans un grand travail préparatoire de caractère technique". Il sera nécessaire, tout d'abord, de préciser avec autant d'exactitude que possible le nombre de réfugiés proprement dit, c'est-à-dire ceux qui ont fui le territoire qui se trouve sous l'autorité d'Israël.

Il s'agira ensuite de procéder à une sorte de consultation — et ceci sera probablement la tâche la plus difficile et la plus délicate — afin de savoir quels sont les réfugiés qui désireraient être rapatriés en Israël ou installés dans un pays arabe. Enfin, le rapatriement en Israël et la réinstallation en territoire arabe devront être précédés de travaux préparatoires considérables, de caractère économique, social et financier — ce qui a amené la Commission à envisager la création d'un comité technique.

De tout ce qui précède, il devrait apparaître à la Commission politique combien il serait utopique pour nous, qui sommes réunis autour de cette table, de prétendre fournir une solution précise de ces problèmes ou de nous attacher par avance à des proportions mathématiques quelconques, dans une question dont la Commission de conciliation elle-même prend la peine de souligner le caractère compliqué et hasardeux.

Question: Je me suis borné à faire état du paragraphe 11 de la résolution de l'Assemblée générale en date du 11 décembre. Je ne me suis pas attaché à discuter du nombre des réfugiés qui désireraient rentrer dans leurs foyers et vivre en paix avec leurs voisins; là n'est pas la question. En admettant que toutes les conditions énumérées par le représentant d'Israël soient remplies et qu'un certain nombre de réfugiés désirent rentrer dans leurs foyers et vivre en paix avec leurs voisins, le Gouvernement d'Israël serait-il alors disposé à s'engager à accepter ce nombre de réfugiés et à les autoriser à rentrer dans leurs foyers?

Réponse: Le nombre même des réfugiés qui décideront de rentrer aura son influence sur les perspectives de paix et déterminera si le rapatriement est praticable, selon le critérium adopté

rejected. There is no such thing in our view—although there is such a thing in the view of Arab Governments—as the outright and drastic rejection of a General Assembly resolution. It is the duty of a Government to which a recommendation is addressed to stretch itself to the utmost for its implementation, and if it encounters a difficulty arising from a generalized formulation, then it is the business of that Government to seek revision through normal and parliamentary forms.

I cannot, however, answer in advance hypothetical questions which it will take weeks of direct negotiation to settle. Furthermore, even if in our minds there are certain ideas of the contribution which we can make, it would not merely prejudice, it would ruin any chance of a successful act of negotiation if we were to rehearse the process of negotiation in advance, with the Government of Israel called upon to do what the Arabs find themselves not called upon to do—to throw all its cards upon the table in public and at once.

Question: I really have not received a direct reply to my question, so I shall put the question in this final form and ask the representative of Israel if he will kindly reply by "Yes" or "No".

Would the Government of Israel accept fully paragraph 11 of the resolution of 11 December 1948?

Answer: I have answered that question.

The CHAIRMAN affirmed that members of the Committee should, as far as possible, direct their questions to matters not covered in the statement made by the representative of Israel at the preceding meeting. At the same time, he urged the latter to make any references to his earlier statement as brief as possible.

KHACHABA Pasha (Egypt) pointed out that by creating a new precedent whereby the representative of the Jewish authorities had been invited to clarify issues in connexion with the admission of a new Member, the Committee had implicitly acknowledged that the application for admission was abnormal and that the attitude of the applicant called for serious reservations. From the outset, the Egyptian delegation had objected to the adoption of such a dangerous procedure. Its fears had proved justified, for the spokesman for the Jewish authorities had abused the privilege extended to him. He had failed to dispel the doubts expressed concerning the hostile attitude of those authorities toward the decisions contained in the General Assembly's resolution of 11 December 1948 and to respect concrete and irrefutable facts. He had given no assurance that the terms of the resolution relating to the internationalization of Jerusalem would be accepted. On the contrary, he had discussed the possibility of new proposals on that subject. Although the Assembly's resolution clearly recognized the right of the Arab refugees to repatriation, he had stated that a solution of that problem was inextricably bound with an over-all settlement of all outstanding issues. Nor had he given a satisfactory explanation respecting the assassination of Count Bernadotte; in view of the earlier statement of

par l'Assemblée générale. S'il existe une résolution de l'Assemblée générale, on ne saurait la rejeter. Loin de nous la pensée — qui n'est pas toujours étrangère aux Gouvernements arabes — de vouloir rejeter, d'emblée et sans appel, une résolution de l'Assemblée générale. Il est du devoir d'un gouvernement auquel une recommandation a été adressée, de s'évertuer à l'extrême à la mettre en œuvre, et s'il se heurte à une difficulté due à des formules trop générales, il lui appartient alors de chercher à faire reviser la résolution par les voies parlementaires normales.

Mais je ne puis trancher à l'avance des questions hypothétiques qu'il faudra des semaines de négociations directes pour résoudre. D'autre part, en admettant même que nous ayons quelque idée de la manière dont nous pourrions contribuer à leur solution, nous serions certains, non seulement de compromettre, mais de détruire irrémédiablement toute chance de voir les négociations se dérouler avec succès, si nous voulions procéder à l'avance à une répétition générale des négociations, au cours de laquelle le Gouvernement d'Israël serait invité à faire ce que l'on ne songe pas à demander aux Arabes: jeter toutes ses cartes sur table, ouvertement et sur-le-champ.

Question: Ma question n'a pas, au fond, reçu de réponse directe; aussi vais-je la poser sous une forme définitive, en demandant au représentant d'Israël de bien vouloir répondre par oui ou par non.

Le Gouvernement d'Israël accepterait-il sans réserve le paragraphe 11 de la résolution du 11 décembre 1948?

Réponse: J'ai déjà répondu à cette question.

Le PRÉSIDENT souligne que les membres de la Commission devraient dans toute la mesure du possible, faire porter leurs questions sur des points non abordés dans la déclaration que le représentant d'Israël a faite à la dernière séance. Par la même occasion, il prie instamment ce dernier d'abréger au maximum toute réponse qui reproduirait sa déclaration antérieure.

KHACHABA Pacha (Egypte) fait remarquer que la Commission a créé un nouveau précédent en invitant le représentant des autorités juives à apporter quelques éclaircissements sur des questions qui touchent à l'admission d'un nouveau Membre, et qu'elle a ainsi implicitement reconnu que la demande d'admission était anormale et que l'attitude du postulant appelait de sérieuses réserves. Dès le début, la délégation égyptienne s'est opposée à cette dangereuse manière de procéder. Or, ses craintes se sont vérifiées, car le porte-parole des autorités juives a abusé du privilège qui lui avait été accordé. D'une part, il n'a pas dissipé les craintes exprimées au sujet de l'attitude hostile de ces autorités à l'égard des décisions contenues dans la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948; d'autre part, il n'a montré aucune considération pour des faits concrets et irréfutables. Non content de ne pas donner l'assurance que les termes de la résolution qui se rapportent à l'internationalisation de Jérusalem seraient acceptés, il a même envisagé l'éventualité de nouvelles propositions à ce sujet. Bien que la résolution de l'Assemblée reconnaisse nettement que les réfugiés arabes ont droit au rapatriement, il a déclaré que la solution de ce problème était indissolublement liée au règlement général de toutes les questions en suspens. Il n'a pas donné d'explication satisfaisante en ce qui

the representative of Sweden (45th meeting), that point needed no further emphasis. Thus, in a deliberate attempt to obstruct a solution of those matters, the representative of the Jewish authorities had evaded specific replies to the questions put to him.

The representative of Egypt drew attention to the important question of apportioning responsibility for the development of the situation in Palestine. The Jewish authorities appeared to have forgotten that the original partition plan was to have been carried out by a United Nations commission acting in conformity with the recommendations of the General Assembly and under the supervision of the Security Council. That plan had not authorized bands of terrorists to proclaim the existence of a State and by genocidal methods to drive out of their homes and attempt to exterminate the Arab majority of Palestine. It had been a duty imposed by humanitarian principles to take up arms against such barbaric acts.

In that connexion, the progress report of the United Nations Mediator for Palestine¹ had noted cases of pillage and the destruction of whole towns, with no apparent justification on military grounds. It had specifically placed the responsibility for the restoration of Arab property on the Provisional Government of Israel. Moreover, that responsibility had been acknowledged in the recent Assembly resolutions. While the Committee had not been called upon to discuss the validity of the Assembly's decisions, it should be aware that the Jewish authorities now controlled territory usurped from the Arabs, that they had massacred women, children and old people and settled immigrant Jews in their homes, that they had spread terrorism throughout the country (as the Mandatory Power knew only too well), and that Zionists had no legitimate claims to that country. On those points, the representative of the Jewish authorities had been strangely silent. His replies had hardly served to create the atmosphere conducive to a speedy final settlement.

Nevertheless, the State of Israel, which owed its existence to the efforts of the United Nations, was especially bound to respect the Assembly's decisions. No comparison could be made in that respect between the positions of the Arab States and that of the Jewish authorities. The former had been provoked by aggressive acts directed against the true owners of Palestine, whose inalienable rights the Jews refused to recognize.

The United Nations had been seeking a just and peaceful solution of the Palestine problem for three years. In that time, the problem had become more and more complex and a final settlement was still far off. That situation was due not only to a yielding to the *fait accompli*, but to the acceptance of fragmentary solutions when the problem demanded an over-all settlement. Thus, the stability of the Near East had been seriously disturbed. The time had come to get to the root of the problem and to deal with positive realities in the light of the basic principles of the Charter.

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly*, Supplement No. 11.

concerne l'assassinat du comte Bernadotte; étant donné la déclaration antérieure du représentant de la Suède (45ème séance), il est inutile d'insister davantage sur ce point. Le représentant des autorités juives s'est délibérément efforcé de faire obstacle à la solution de ces problèmes, en évitant de répondre avec précision aux questions qui lui ont été posées.

Le représentant de l'Egypte attire l'attention sur une importante question: celle de savoir à qui incombe les responsabilités, en ce qui concerne l'évolution de la situation en Palestine. Les autorités juives semblent avoir oublié que l'examen du plan original de partage avait été confié à une commission des Nations Unies, qui devait suivre les recommandations de l'Assemblée générale, sous le contrôle du Conseil de sécurité. Ce plan n'autorisait pas des groupes de terroristes à proclamer l'existence d'un Etat, à chasser de ses foyers et à essayer d'exterminer, par des méthodes apparentées au génocide, la majorité arabe de Palestine. C'était un devoir imposé par des principes humanitaires que de prendre les armes contre des actes aussi barbares.

A ce propos, le rapport intérimaire du Médiateur des Nations Unies pour la Palestine¹ a signalé des cas de pillage et de destruction de villes entières sans raison militaire apparente. Il a explicitement confié la responsabilité de la restitution des biens arabes au Gouvernement provisoire d'Israël. Cette responsabilité a également été reconnue dans les résolutions prises récemment par l'Assemblée. Bien que la Commission n'ait pas été appelée à examiner la validité des décisions de l'Assemblée, elle ne doit pas ignorer que les autorités juives contrôlent maintenant des territoires arrachés aux Arabes, qu'elles ont massacré des femmes, des enfants et des vieillards et installé des immigrants juifs dans les foyers usurpés, qu'elles commettent des actes de terrorisme dans tout le pays (la Puissance mandataire ne le sait que trop bien) et que les sionistes n'ont aucun droit légitime sur le pays. Sur ces points, le représentant d'Israël a observé un silence étrange. Ses réponses n'ont guère contribué à créer l'atmosphère nécessaire à un règlement définitif rapide.

Cependant, l'Etat d'Israël, qui doit son existence aux efforts de l'Organisation des Nations Unies, est particulièrement tenu de respecter les décisions de l'Assemblée. On ne peut, à cet égard, comparer l'attitude des Etats arabes avec celle des autorités juives. L'attitude des Etats arabes a été provoquée par les actes d'agression contre les véritables possesseurs de la Palestine, dont les Juifs refusaient de reconnaître les droits inaliénables.

Depuis trois ans, l'Organisation des Nations Unies cherche une solution équitable et pacifique au problème palestinien. Pendant ce temps, ce problème est devenu de plus en plus complexe et on est loin d'être arrivé à un règlement définitif. La cause de cette situation n'est pas seulement qu'on s'est incliné devant un fait accompli, mais aussi qu'on a accepté des solutions partielles, alors que le problème exige un règlement d'ensemble. Ainsi, la stabilité du Proche-Orient a été gravement compromise. Le moment est venu d'aborder le fond même du problème et d'examiner les réalités positives, à la lumière des principes fondamentaux de la Charte.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale*, supplément N° 11.

Israel's application for admission to membership could not be dissociated from the whole question of Palestine. It should be borne in mind that the Assembly had set up a Conciliation Commission which had not completed its task. Indeed, an Israeli spokesman had recently referred to claims still to be made on the Negeb, the difficulties arising from the internationalization of Jerusalem and the Arab refugees who made up the bulk of the population of Palestine. The statement made at the preceding meeting by the representative of Israel merely served to emphasize that those problems were still far from solution. In the circumstances, it would be illogical to take any decision now regarding the admission of Israel.

Consideration of Israel's application for admission presupposed that the questions of boundaries, of population, and especially of the Arab refugees, had been definitively settled. In fact, those boundaries were still uncertain and the demographic problems still required clarification. To admit Israel at the present time would be to embark on an uncertain, nay, a humiliating course. The Assembly would be permitting the *de facto* situation to supersede law and justice, and would be distorting the spirit and letter of the Charter.

The representative of Egypt recalled once again the terms of Article 4. However, the representative of Israel was now contesting the right of the Assembly to verify that the applicant State had fulfilled the conditions set forth therein and had respected the decisions of the United Nations. The General Assembly was the only body empowered to take a final decision on the admission of new Members. The Security Council had merely submitted a recommendation. In the case under discussion, no additional condition for membership had been set; but the Assembly was fully entitled to review the past actions of the applicant in order to obtain assurance that it was willing and able to fulfill the conditions laid down in the Charter.

Accordingly, the Assembly had the right to inquire whether Israel was legally a State which had those qualifications. Obviously, it lacked the constituent elements of a State. Its territory had not been defined. The armistice agreements recently concluded with the Arab States did not alter the situation; they merely served to draw lines between opposing military forces. They did not in any way prejudge the rights and claims of the parties in a final settlement.

Furthermore, the great majority of the population of Israel consisted of immigrants who had no real roots in Palestine. It might be argued that they were attached to the country by Judaism; but Christians and Moslems certainly had a more solid attachment to Palestine. This had been recognized explicitly in the Assembly resolution of 11 December 1948, which stated the principle of repatriation. That question of principle could not be isolated from the whole problem. The ever-increasing number of Arab refugees bore witness to the amorphous condition of the population under Israeli *de facto* authority. The Assembly had surely never left the fate of the Arab inhabitants solely to the discretion of the Zionists, nor recognized their right to set up an entirely Jewish State.

La demande d'admission d'Israël à l'Organisation ne peut être dissociée de l'ensemble de la question palestinienne. Il ne faut pas perdre de vue que l'Assemblée a créé une Commission de conciliation qui n'a pas terminé sa tâche. En fait, un porte-parole israélien a mentionné récemment des revendications éventuelles sur le Negeb, les difficultés découlant de l'internationalisation de Jérusalem et le problème des réfugiés arabes qui constituent la majeure partie de la population de Palestine. La déclaration faite à la séance précédente par le représentant d'Israël n'a servi qu'à démontrer que ces problèmes étaient loin d'être résolus. En pareilles circonstances, il serait illogique de prendre maintenant une décision au sujet de l'admission d'Israël.

L'examen de la demande d'admission d'Israël présuppose le règlement définitif des questions de frontières, de population, et notamment la solution du problème des réfugiés arabes. En fait, les frontières sont encore mal définies et les questions démographiques demandent à être élucidées. Admettre Israël à l'heure actuelle serait s'engager dans une voie hasardeuse, pour ne pas dire humiliante. L'Assemblée permettrait ainsi qu'une situation de fait l'emporte sur le droit et la justice, et irait à l'encontre de l'esprit et de la lettre de la Charte.

Le représentant de l'Egypte rappelle, une fois de plus, les dispositions de l'Article 4. Or, le représentant d'Israël conteste maintenant le droit de l'Assemblée de vérifier si l'Etat candidat a rempli les conditions exposées dans cet Article et a respecté les décisions de l'Organisation des Nations Unies. L'Assemblée générale est le seul organisme habilité à prendre une décision finale sur l'admission des nouveaux Membres. Le Conseil de sécurité a simplement présenté une recommandation. Dans le cas à l'étude, aucune condition supplémentaire n'a été prévue pour l'admission, mais l'Assemblée a parfaitement le droit d'examiner les actes passés de l'Etat candidat afin de s'assurer qu'il est disposé à remplir les conditions exposées dans la Charte et capable de le faire.

L'Assemblée a, par conséquent, le droit d'examiner la question de savoir si Israël est, du point de vue juridique, un Etat qui répond à ces conditions. Il est manifeste qu'il ne possède pas les éléments constitutifs d'un Etat. Son territoire n'a pas été défini. Les accords d'armistice récemment conclus avec les Etats arabes ne changent pas la situation; ils fixent simplement une ligne de démarcation entre des forces armées en présence. Ils ne préjugent en rien les droits et les revendications des parties, lors d'un accord définitif.

En outre, la grande majorité de la population d'Israël se compose d'immigrants qui n'ont pas de racines profondes en Palestine. On pourrait prétendre que le Judaïsme les rattache à ce pays, mais les chrétiens et les musulmans y ont certainement des attaches plus solides. La résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948, en énonçant le principe du rapatriement, a explicitement reconnu le fait. Cette question de principe ne peut être séparée de l'ensemble du problème. Le nombre sans cesse croissant des réfugiés arabes témoigne de la situation incertaine de la population sous l'autorité de fait d'Israël. Il est évident que l'Assemblée n'a jamais voulu laisser le sort des habitants arabes uniquement à la discrétion des sionistes, ni reconnu le droit de ceux-ci de créer un Etat entièrement juif.

Israel was not a peace-loving State. Even before the termination of the Mandate, it had been guilty of acts of terrorism against the defenseless Arabs which had rivalled acts committed by the Hitler régime. The Arab inhabitants had been forced to abandon whole villages and to seek refuge. There were more than 800,000 wandering and homeless refugees in the neighbouring Arab States and in the territory not occupied by Israel. To solve the problem of the European Jewish refugees, Israel had inflicted an even crueler fate on the legitimate Arab inhabitants of Palestine. While the tragic situation of the European refugees was nearing an end, a new crueler period had begun for the Arabs of Palestine. The representative of Israel had failed to present any argument to justify such a development.

Moreover, in statements made to the Assembly at the first part of its third session, the representative of Egypt had emphasized the dangers to international security involved in creating a Jewish State in Palestine.¹ He had pointed out that Jewish immigration was actually a manifestation of the expansionist policy of the Jewish authorities. The recent statement of the representative of Israel had confirmed his conviction. The plan advocated by the Israeli Government for the disposal of the Negeb was but one illustration of that policy. In the circumstances, Israel could not be considered a peace-loving State which would contribute to the establishment of enduring peace in the Middle East.

In the opinion of Khachaba Pasha, a State which committed such acts and which showed such threatening intentions toward its neighbours, was far from being peace-loving. Moreover, from the beginning of the Palestine conflict and the United Nations intervention to settle that conflict, Israel's attitude had been marked by a series of violations of the aims and principles of the Organization and the resolutions of its organs.

Israel's systematic and unpunished violations of the resolutions of the Security Council, was responsible for the atrocities committed against the Arab population and the tragic situation of more than 800,000 refugees.

The Security Council's resolution of 29 May 1948² providing for four weeks of truce in Palestine and prohibiting the entry of combat personnel and arms into Palestine and the Arab States, had been violated by the Zionists who took advantage of the suspension of hostilities to strengthen their position, as shown in the report of the United Nations Mediator.

On 27 July the Security Council invoked Article 39 of the Charter.³ Not content with violating Security Council resolutions, the Jewish authorities had defied the United Nations by assassinating in full daylight the United Nations Mediator while he was performing his duties. No satisfactory reply had been given regarding attempts to apprehend and punish the perpetrators of that crime.

More recently, the General Assembly resolution of 11 December 1948 had established a Conciliation Commission to carry on the work of the

Israël n'est pas un Etat pacifique. Même avant la fin du Mandat, il s'était rendu coupable, contre des Arabes sans défense, d'actes de terrorisme qui ne le cédaient en rien aux actes commis par le régime hitlérien. Les habitants arabes avaient été forcés d'abandonner des villages entiers et de chercher un lieu de refuge. Il y a plus de 800.000 réfugiés, errant et sans logis, dans les Etats arabes voisins et dans le territoire non occupé par Israël. Pour résoudre le problème des réfugiés juifs d'Europe, Israël a infligé un sort plus cruel encore aux Arabes, habitants légitimes de Palestine. Alors que la situation tragique des réfugiés d'Europe est sur le point de prendre fin, une période nouvelle et plus cruelle a commencé pour les Arabes de Palestine. Le représentant d'Israël n'a pas présenté d'arguments pour justifier cet état de choses.

Au cours des déclarations faites devant l'Assemblée pendant la première partie de la troisième session, le représentant de l'Egypte a signalé déjà le danger que présenterait, pour la sécurité internationale, la création d'un Etat juif en Palestine¹. Il a fait observer que l'immigration juive était réellement une manifestation de la politique expansionniste des autorités juives. La déclaration récente du représentant d'Israël a renforcé sa conviction. Le plan préconisé par le Gouvernement d'Israël pour régler le sort du Negeb n'est qu'une illustration de cette politique. En pareilles circonstances, Israël ne peut être considéré comme un Etat pacifique qui contribuera à l'établissement d'une paix durable dans le Moyen-Orient.

De l'avis de Khachaba Pacha, un Etat qui commet de tels actes et témoigne d'intentions aussi menaçantes à l'égard de ses voisins, est loin d'être pacifique. En outre, depuis le début du conflit en Palestine et de l'intervention des Nations Unies aux fins de régler le différend, l'attitude d'Israël n'a été qu'une série de violations des buts et principes de l'Organisation ainsi que des résolutions de ses divers organes.

Il faut voir dans cette violation systématique et impunie des résolutions du Conseil de sécurité la cause des atrocités commises contre la population arabe et de la tragique situation de plus de 800.000 réfugiés.

La résolution du Conseil du 29 mai 1948², qui ordonnait une trêve de quatre semaines en Palestine et interdisait l'entrée de personnel combattant et d'armes en Palestine et dans les Etats arabes, a été violée par les sionistes, qui ont profité de la suspension des hostilités pour renforcer leur position, ainsi que le démontre le rapport du Médiateur des Nations Unies.

Le 27 juillet, le Conseil invoquait l'Article 39 de la Charte³. Non contentes de violer ses résolutions, les autorités juives ont défié les Nations Unies en faisant assassiner en plein jour le Médiateur des Nations Unies dans l'exercice de ses fonctions. On n'a jamais connu les résultats de l'enquête qui devait démasquer les auteurs de ce crime et les livrer à la justice.

Plus récemment, la résolution de l'Assemblée générale, en date du 11 décembre 1948, créait une Commission de conciliation afin de poursuivre la

¹ See *Official Records of the third session of the General Assembly, Part I, Ad Hoc Political Committee*, 8th meeting, page 80.

² See *Official Records of the Security Council, Third Year, Supplement for May 1948*, page 103.

³ *Ibid.*, Third Year, No. 98.

¹ Voir les *Documents officiels de la troisième session de l'Assemblée générale, première partie*, Commission politique spéciale, 8ème séance, page 80.

² Voir les *Procès-verbaux officiels du Conseil de sécurité*, troisième année, supplément de mai 1948, page 103.

³ *Idem*, troisième année, N° 98.

Mediator. Paragraph 11 provided for the return of Arab refugees to their homes and the payment of compensation for the property of those not wishing to return. Israel had refused the Commission's request to implement that provision, and had adopted a policy of settling foreign Jewish immigrants in the place of the legitimate Arab inhabitants.

Paragraphs 6, 25 and 26 of the second progress report of the Conciliation Commission of 5 April 1949 confirmed the deplorable situation of the Arab refugees in refugee camps visited by the Commission and presented the view of Mr. Ben-Gurion that, despite paragraph 11 of the General Assembly resolution stating that refugees who wished to go to their homes and live in peace with their neighbours should be allowed to do so, the return of the refugees was contingent on the establishment of peace. That view meant the rejection of United Nations decisions and the absence of peaceful intentions. The reference to paragraph 11 of the resolution to the effect that refugees should live in peace, was merely an attempt to avoid the formal obligation imposed by the General Assembly. Moreover, it was hardly conceivable that the repatriation of a destitute and disarmed population could endanger peace. The Conciliation Commission had rightfully stressed the importance of the acceptance of that principle in creating a favourable atmosphere for the exchange of views. The reply of the Jewish authorities indicated a refusal to adopt a humanitarian and peaceful policy. In his statement to the Committee, the representative of Israel had stated that the refugee problem was an integral part of the general settlement and had added that his Government considered the resettlement of refugees in neighbouring areas as a fundamental principle. That policy would sow the seeds of hate in the hearts of thousands of Arab exiles and make them seek vengeance. It was the negation of all principles of human rights.

Instead of respecting the provision of the General Assembly resolution of 11 December 1948 for a special régime for Jerusalem and the Holy places, Israel had established its Constituent Assembly in Jerusalem and had set up governmental departments in that city. Israeli spokesmen constantly stated that Jerusalem was the capital of their State. From the beginning of the conflict, Israeli forces had attacked and desecrated Holy places without regard to their sacred character. Recently Mr. Ben-Gurion had stated to the Conciliation Commission that for political, historical, and religious reasons, the State of Israel could not accept the establishment of an international régime for Jerusalem. During its exchange of views with Arab delegations, the Commission had found the Arabs as a whole willing in principle to accept an international régime for the Jerusalem area, provided that the United Nations could offer the necessary guarantees to ensure stability and permanence. The attitude of Israel was in strange contrast with the attitude of Arab States, which favoured internationalization despite their legitimate claims in that region and their record of conserving Holy Places of all religions and protecting freedom of worship for all cults. To minimize that contrast, Mr. Ben-Gurion had stated that the Government of Israel accepted the es-

tâche du Médiateur; le paragraphe 11 de cette résolution assurait le retour dans leurs foyers aux réfugiés arabes et le paiement d'une indemnité à titre de compensation pour les biens de ceux qui préféreraient ne pas revenir. Israël a refusé d'obtempérer à la requête de la Commission pour la mise en œuvre de ces dispositions, et a adopté une politique consistant à installer des immigrants juifs venus de l'étranger à la place des légitimes propriétaires arabes.

Les paragraphes 6, 25 et 26 du rapport de la Commission de conciliation du 5 avril 1949 confirment la déplorable situation des réfugiés arabes dans les camps visités par la Commission et exposent le point de vue de M. Ben-Gurion qui subordonne au rétablissement de la paix le retour des réfugiés, en dépit de la résolution de l'Assemblée générale qui disposait en son paragraphe 11 que les réfugiés désireux de revenir à leurs foyers et disposés à vivre en paix avec leurs voisins seraient autorisés à le faire. Ce point de vue ignore les décisions des Nations Unies et dénote l'absence d'intentions pacifiques. En citant le passage du paragraphe 11 de la résolution qui dispose que les réfugiés doivent vivre en paix, on tente simplement de se dérober aux formelles obligations imposées par l'Assemblée générale. De plus, il est à peine imaginable qu'en rapatriant des gens dépourvus et désarmés, on risquerait de compromettre la paix. La Commission de conciliation a eu raison d'insister sur l'importance d'accepter le principe de rapatriement pour créer une atmosphère favorable à la discussion. La réponse des autorités juives constitue un refus d'adopter une politique humaine et pacifique. Dans sa déclaration devant la Commission, le représentant d'Israël a soutenu que le problème des réfugiés faisait partie intégrante d'un règlement général, ajoutant que son Gouvernement considérait comme principe fondamental la réinstallation des réfugiés dans les régions voisines. Cette politique sèmerait des germes de haine et des désirs de revanche dans le cœur de milliers d'exilés arabes; elle est contraire à tous les principes des droits de l'homme.

Au lieu de respecter les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale du 11 décembre 1948 en ce qui concerne l'établissement d'un régime spécial pour Jérusalem et les Lieux saints, Israël a installé à Jérusalem son Assemblée constituante et ses ministères. Les porte-parole d'Israël déclarent toujours que Jérusalem est la capitale de leur Etat. Depuis le début du conflit, les forces d'Israël ont attaqué les Lieux saints, sans égard pour leur caractère sacré. M. Ben-Gurion a déclaré récemment à la Commission de conciliation que, pour des raisons politiques, historiques et religieuses, l'Etat d'Israël ne pouvait accepter l'établissement d'un régime international pour la Ville de Jérusalem. Au cours de ses échanges de vues avec les délégations arabes, la Commission a trouvé, en général, les Arabes disposés à accepter en principe un régime international pour la région de Jérusalem, pourvu que les Nations Unies puissent offrir les garanties nécessaires à la stabilité et à la durée d'un tel régime. L'attitude d'Israël présente un étrange contraste avec celle des Etats arabes, qui favorisent l'internationalisation malgré leurs droits légitimes sur la région et la manière dont ils ont su préserver les Lieux saints de toutes les religions et garantir la liberté à tous les cultes. Pour atténuer ce contraste, M. Ben-Gurion a déclaré que le Gouvernement d'Israël acceptait l'établissement d'un ré-

tablishment of an international régime in Jerusalem for the Holy Places only, and the representative of Israel had further stipulated that a régime for control and protection was involved and that integration of the Jewish part of Jerusalem had taken place.

In the opinion of the representative of Egypt, that policy would create an abnormal situation contrary to the spirit of the General Assembly resolution. It would then be impossible to isolate the Holy Places from the rest of the Holy City or to guarantee free access or ensure other necessary safeguards. Above all, it would be difficult to avoid causes of armed conflict. The representative of Egypt said that, in the spirit of the resolution on the internationalization of Jerusalem, he was not only concerned with the necessity of ensuring protection of the Holy Places and free access thereto, but also with the setting up of a zone which would separate the parties to the conflict.

The warlike tendencies in the history of the Zionist movement led to distrust of any statements made by the Zionists in that connexion. In an attempt to safeguard the Holy Places from the danger of a new conflict and to satisfy the Moslem and Christian worlds, the Arab States had accepted internationalization of the entire zone of Jerusalem, although a tremendous sacrifice on their part was involved.

The Egyptian delegation appreciated the reasons which had led the Commission to request supplementary information from the Holy See. That action had undoubtedly been taken in confirmation of the basic principles of the resolution on the internationalization of the entire Jerusalem area, the only solution which assured the protection of the interests of the three world religions in Jerusalem. By its direct and indirect opposition to the internationalization of Jerusalem, Israel merely sought to impose its conditions on the United Nations in flagrant defiance of its principles.

Could it be said that a community which had never respected the spirit or the letter of the Charter was able to fulfil the obligations of the Charter? On the basis of those facts, it would be difficult to see how the application of Israel for admission could be supported by certain Members of the Organization, except on the basis of a feeling of pity for the Jews who had been persecuted and rendered homeless. It should, however, be pointed out that the Arabs of Palestine were in turn the victims of the same treatment at the hands of the Jews. The Arabs, however, were not asking for pity but for justice. They wanted the restoration of their rights and the application of the principles of the Charter.

The representative of Egypt stressed the fact that the decision which the Committee was called upon to make would not only influence confidence in its action, but above all the dignity and the prestige of the United Nations.

The General Assembly resolution regarding refugees and the internationalization of Jerusalem had not been implemented by the Jewish authorities. Although the Assembly did not have the means of imposing its resolutions by force, no

gime international à Jérusalem, mais seulement pour les Lieux saints, stipulant, en outre, qu'il ne s'agirait que d'un régime de surveillance et de protection, et que la partie juive de Jérusalem resterait à Israël.

De l'avis du représentant de l'Egypte, une telle politique créerait une situation anormale, incompatible avec l'esprit de la résolution de l'Assemblée générale. Il serait impossible d'isoler les Lieux saints du reste de la Ville sainte, d'en assurer le libre accès et de fournir les autres garanties nécessaires. Et surtout, il serait difficile d'éliminer les causes possibles de conflit armé. Le représentant de l'Egypte précise que, conformément à l'esprit de la résolution sur l'internationalisation de Jérusalem, il attache de l'importance non seulement à la nécessité d'assurer la protection des Lieux saints et leur libre accès mais aussi à la création d'une zone neutre qui séparerait les parties au différend.

Les tendances belliqueuses manifestées par le mouvement sioniste au cours de son histoire empêchent d'ajouter foi aux déclarations faites à ce propos par les sionistes. Les Etats arabes, voulant sauvegarder les Lieux saints contre les dangers d'un nouveau conflit et donner satisfaction au monde musulman et au monde chrétien, ont accepté l'internationalisation de toute la région de Jérusalem bien que cela représente, de leur part, un sacrifice énorme.

La délégation de l'Egypte apprécie à leur juste valeur les raisons qui ont poussé la Commission à demander des renseignements supplémentaires au Saint-Siège. Cette mesure a sans aucun doute été prise pour confirmer les principes de base de la résolution sur l'internationalisation de toute la région de Jérusalem, seule solution de nature à assurer la protection des intérêts des trois religions mondiales à Jérusalem. En s'opposant, directement ou indirectement, à l'internationalisation de Jérusalem, Israël cherche simplement à imposer ses conditions à l'Organisation des Nations Unies, portant ainsi un défi direct aux principes de base de l'Organisation.

Peut-on dire qu'une communauté qui n'a jamais respecté ni l'esprit ni la lettre de la Charte est capable de remplir les obligations qu'impose cette même Charte? En présence de ces faits, on conçoit difficilement que la demande d'admission d'Israël puisse trouver appui auprès de certains Membres de l'Organisation; cela ne peut s'expliquer que par un sentiment de pitié à l'égard des Juifs qui ont été persécutés et privés de leurs foyers. Mais il y a lieu de remarquer que les Arabes de Palestine subissent à leur tour le même traitement de la part des Juifs. Les Arabes, toutefois, ne demandent pas la pitié, mais la justice. Ils demandent la restitution de leurs droits et l'application des principes de la Charte.

Le représentant de l'Egypte souligne que, de la décision que la Commission est appelée à prendre dépendront non seulement la confiance en sa manière d'agir, mais aussi et surtout la dignité et le prestige de l'Organisation des Nations Unies.

Les dispositions de la résolution de l'Assemblée générale qui concernent les réfugiés et l'internationalisation de Jérusalem n'ont pas été mises en œuvre par les autorités juives. Bien que l'Assemblée n'ait pas les moyens de faire appliquer ses

effort should be spared to ensure respect for those resolutions. The General Assembly had an opportunity to exert moral pressure on the recalcitrant party. The acceptance of Israel now would indicate a lack of seriousness in the decisions of the Assembly and would deal a serious blow to the dignity and prestige of the United Nations.

The meeting rose at 1.15 p.m.

FORTY-SEVENTH MEETING

*Held at Lake Success, New York, on Friday,
6 May 1949, at 2.30 p.m.*

Chairman: General Carlos P. ROMULO
(Philippines).

56. Application of Israel for admission to membership in the United Nations (A/818) (continued)

At the invitation of the Chairman, M. Eban, representative of Israel, took a seat at the Committee table.

The following is a verbatim record of the questions asked by the representative of El Salvador and the replies of the representative of Israel.

Mr. CASTRO (El Salvador) (*translated from Spanish*): At the previous meeting of the Committee, the Egyptian representative stated that his delegation was opposed to the Committee's decision to invite the representative of Israel to attend its meeting in order to explain his Government's attitude towards the application of the General Assembly resolutions (181 (II) and 194 (III)) relating to the internationalization of Jerusalem and the surrounding area, the repatriation of refugees and the investigation of the tragic assassination of the United Nations Mediator, Count Bernadotte, and Colonel Sérot.

It was in fact the delegation of El Salvador which had asked the Committee to adopt such a decision. On the Danish delegation's suggestion, which was supported by the Australian delegation, the question of the assassination of Count Bernadotte and Colonel Sérot was added to the list of questions contained in the El Salvador resolution (A/AC.24/60/Rev.1). I therefore think it my duty to give a brief explanation of the motives behind the El Salvador proposal which was adopted, as amended with the agreement with my delegation, by an impressive majority of the Committee at the 44th meeting.

The State of Israel was established by the General Assembly resolution of 29 November 1947. The General Assembly by that resolution decided that Jerusalem should be internationalized under the trusteeship of the United Nations.

The delegation of El Salvador feels that during the consideration of Israel's request for admission to membership in the United Nations, it is indispensable to remove the doubts which have existed,

résolutions par la force, elle ne doit épargner aucun effort pour les faire respecter. L'Assemblée générale a maintenant l'occasion d'exercer une pression morale sur la partie récalcitrante. Si elle l'admet d'ores et déjà parmi les Membres de l'Organisation, elle donnera l'impression que ses décisions manquent de sérieux et portera un coup très grave à la dignité et au prestige de l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 13 h. 15.

QUARANTE-SEPTIEME SEANCE

*Tenue à Lake Success, New-York,
le vendredi 6 mai 1949, à 14 h. 30.*

Président: Le général Carlos P. ROMULO
(Philippines).

56. Demande d'admission d'Israël à l'Organisation des Nations Unies (A/818) (suite)

Sur l'invitation du Président, M. Eban, représentant de l'Etat d'Israël prend place à la table de la Commission.

Il est donné ci-dessous un compte rendu in extenso des questions posées par le représentant du Salvador et des réponses données par le représentant d'Israël.

M. CASTRO (Salvador) (*traduit de l'espagnol*): Au cours de la précédente séance, le représentant de l'Egypte a déclaré que sa délégation s'opposait à la décision prise par la Commission autorisant un représentant d'Israël à assister à ses séances afin d'expliquer l'attitude de son Gouvernement en ce qui concerne l'application des résolutions (181 (II) et 194 (III)) de l'Assemblée générale relatives à l'internationalisation de Jérusalem et de la région adjacente, au rapatriement des réfugiés et à l'enquête sur le regrettable assassinat du comte Bernadotte, Médiateur des Nations Unies, et du colonel Sérot.

C'est la délégation du Salvador qui a proposé à la Commission de prendre une telle décision. A la suite de suggestions faites par la délégation du Danemark et appuyées par la délégation de l'Australie, on a ajouté, aux questions posées dans la résolution du Salvador, celle qui a trait à l'enquête sur l'assassinat du comte Bernadotte et du colonel Sérot. Je crois donc de mon devoir d'expliquer brièvement les motifs de la proposition du Salvador (A/AC.24/60 Rev. 1), adoptée par la Commission lors de la 44ème séance à une importante majorité avec les amendements acceptés par ma délégation.

L'Etat d'Israël a été créé à la suite d'une résolution adoptée par l'Assemblée générale le 29 novembre 1947. Par cette même résolution l'Assemblée générale s'est prononcée en faveur de l'internationalisation de Jérusalem sous la tutelle de l'Organisation des Nations Unies.

La délégation du Salvador estime que, au cours de l'examen de la demande d'admission d'Israël, il est indispensable de dissiper les doutes qu'a suscités et que suscite peut-être encore l'attitude